

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DECEMBRE 2022

Auteur :
François Durovray
Président du Conseil départemental

GLOSSAIRE

SP-2022-1-012	Plan pluriannuel d'investissement 2022-2028	1
SP-2022-1-013	Compte rendu des décisions du Président du Conseil départemental prises par délégation de compétences au Président conformément à la délibération 2022-01-0021 du 28 mars 2022	3
SP-2022-1-014	Budget primitif 2023	5
SP-2022-1-015	Contrat local de sécurité intégrée 2022-2027	26
SP-2022-1-016	Appui aux communes/EPCI et aux Forces de sécurité intérieure dans la lutte contre les dépôts sauvages	30
SP-2022-1-017	Avenant n°2 à la Convention partenariale pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département de l'Essonne et le service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne de 2018 à 2021	33
SP-2022-1-018	Rapport social unique de la collectivité	35
SP-2022-1-019	Actualisation du tableau des effectifs	37
SP-2022-1-020	Contrats de 3 ans au sein de la Collectivité	39
SP-2022-1-021	Convention de mise à disposition d'un agent du Département de l'Essonne auprès de la Fédération CFTC de la Fonction Publique Territoriale (FPT)	46
SP-2022-1-022	Garantie d'emprunt d'un montant de 120 000 € en faveur de SNL-PROLOGUES destiné à financer une opération d'acquisition/amélioration de 10 logements situés à Villemoisson-sur-Orge (91360)	49
SP-2022-1-023	Garantie d'emprunt d'un montant de 5 000 € en faveur de SNL-PROLOGUES destiné à financer une opération d'acquisition/amélioration de 2 logements situés à Ollainville (91290)	52
SP-2022-1-024	Garantie d'emprunt d'un montant de 40 000 € en faveur de SNL-PROLOGUES, destiné à financer une opération d'acquisition/amélioration de 3 logements situés à Boissy-Sous-Saint-Yon (91790).	55
SP-2022-1-025	Garantie d'emprunt d'un montant de 80 000 € en faveur de SNL-PROLOGUES destiné à financer une opération d'acquisition/amélioration de 4 logements situés à Linas (91310)	58
SP-2022-1-026	Décision modificative numéro 3	61
SP-2022-2-007	Adoption de la Nouvelle politique Sportive départementale 2023-2028	63
SP-2022-2-008	Schéma des sports de nature 2022-2028	66
SP-2022-2-009	Création du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI)	68
SP-2022-2-010	Schéma départemental sport santé 2022-2028 - n°	71
SP-2022-2-011	Nouveau Protocole du forfait d'externat "part "matériel et "part personnel" aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - année 2023 à 2025 - n°	73

SP-2022-2-012	 Catalogue d'actions de prévention en direction des collèges pour l'année scolaire 2022-2023, pour un montant de 86 990 €. - n°	76
SP-2022-3-009	 Approbation du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 - n°	79
SP-2022-3-010	 Prévention spécialisée : Renouvellement du cadre contractuel du Département avec ses partenaires : le bloc communal et les associations de prévention spécialisée territorialisée.	82
SP-2022-3-011	 Objectif annuel d'évolution des dépenses (OAED) autorisées pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux - procédure de tarification 2023	85
SP-2022-3-012	 Convention de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté à Grigny	95
SP-2022-3-013	 Sécurisation des conditions d'accueil dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance - Incidence financière estimée à 450 000 € TTC	97
SP-2022-3-014	 Protocole "accouchement sous le secret"	99
SP-2022-3-015	 Refonte du Règlement Intérieur Départemental (RID) du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ)	101
SP-2022-4-004	 Avenant au règlement du contrat terre d'avenirs (sans incidence financière)	103
SP-2022-4-005	 T12 Express - Convention de financement entre IDFM, SNCF-Réseau, SNCF-Voyageurs, SNCF-Gares & Connexions, l'Etat, la Région Île-de-France et le Conseil Départemental de l'Essonne - Besoins Complémentaires N°3 - Montant total de la convention : 20 M€	105
SP-2022-4-006	 Rendus-compte d'activité du CAUE de l'Essonne	108
SP-2022-4-007	 Rendu-compte d'activités d'Essonne Développement	110
SP-2022-4-008	 Rendu-compte d'activité de la SPL des Territoires de l'Essonne	112
SP-2022-4-009	 Rendu-compte d'activités de la SEM Essonne Aménagement	114
SP-2022-4-010	 Prolongation de la politique agricole départementale - n°	116
M-2022-01-04	 Motion du Département de l'Essonne concernant la hausse des coûts de l'énergie, hausse de l'inflation et baisse des dotations : l'Essonne demande à l'Etat la création d'un dispositif de soutien durable et équitable des Collectivités locales Les groupes « L'Union fait l'Essonne » et « l'Essonne de toutes nos forces »	118

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2028

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3312-4 et R 3312-3 fixant les règles relatives à la gestion, l'adoption et la révision des autorisations de programme et de crédits de paiement,

VU sa délibération 2020-01-0041 du 28 septembre 2020 adoptant le plan pluriannuel d'investissement 2022-2028,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2022-01-010 du 21 novembre 2022 relative à la trajectoire financière 2022-2028,

CONSIDERANT la nécessité de définir un nouveau programme d'investissement (PPI) pour la période 2022-2028 en cohérence avec les projets de la nouvelle mandature, en conformité avec la trajectoire financière 2022/2028 présentée à l'Assemblée Départementale de novembre,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2028 et les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) correspondants, ainsi que les enveloppes annuelles d'investissement, conformément aux tableaux ci-annexés.

PRECISE que l'ensemble des mouvements d'AP/CP par rapport au stock existant figure dans l'état réglementaire des mouvements d'AP annexé au budget primitif 2023.

PRECISE que les enveloppes d'AP et la répartition des CP pourront être actualisées par délibération de l'Assemblée départementale pour prendre en compte l'évolution des programmes d'investissement ou de leur coût.

DONNE mandat au Président pour exécuter la présente délibération.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 28

Abstentions : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-3378-DE-1-1 Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PRISES PAR
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION 2022-01-
0021 DU 28 MARS 2022**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération 2022-01-0021 du 28 mars 2022 portant délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT le caractère exécutoire de la délibération 2022-01-0021 portant délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental à compter du 31 mars 2022,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'information donnée sur les décisions prises du 3 au 24 octobre 2022, ci-annexées.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-1759-AU-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

BUDGET PRIMITIF 2023

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
Mme Sophie RIGALT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Michel BOURNAT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération 2022-1-011 du 21 novembre 2022 votant les orientations budgétaires 2023,

VU sa délibération SP-2022-1-012 du 12 décembre 2022 relative au plan pluriannuel d'investissement 2022-2028,

CONSIDERANT les autorisations de programme et enveloppes annuelles votées dans le cadre du PPI et leur concordance avec les AP et enveloppes annuelles actives intégrées dans l'état des AP sur la période 2022/2028,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (en crédits de paiement)

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET						
	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	638 428 192,86	53 350 197,00	691 778 389,86	511 524 174,37	180 254 215,49	691 778 389,86
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 294 010 985,57	165 504 215,49	1 459 515 201,06	1 420 915 004,06	38 600 197,00	1 459 515 201,06
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	1 932 439 178,43	218 854 412,49	2 151 293 590,92	1 932 439 178,43	218 854 412,49	2 151 293 590,92

ADOPTÉ les mouvements d'autorisations de programme tels que récapitulés ci-dessous :

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	Stock AP votées	Montant d'AP au BP 2023	AP prévue avec le BP 2023
P01 Partenariats & territoires	Financements extérieurs	VP5*2014P007	Mission Europe	AP	46 000,00	-	46 000,00
	S01 Politique contractuelle	VP1*1999P133	Aménagement de proximité	AP	2 936 802,00	-	2 936 802,00
	S01 Politique contractuelle	VP1*1999P140	Contrat Rural	AP	21 666 572,00	-	21 666 572,00
	S01 Politique contractuelle	VP1*2012P023	FADT - Aménagements et déplacements	AP	252 421,00	-	252 421,00
	S01 Politique contractuelle	VP1*2012P026	FRSP - culture	AP	4 372,00	-	4 372,00
	S01 Politique contractuelle	VP1*2012P027	FRSP - petite enfance	AP	-	-	-
	S01 Politique contractuelle	VP1*2012P028	FRSP - solidarités	AP	-	-	-
	S01 Politique contractuelle	VP1*2012P029	FRSP - Education	AP	-	-	-
	S01 Politique contractuelle	VP1*2012P043	Contrats de territoire	AP	166 280 072,00	-	166 280 072,00
	S01 Politique contractuelle	VP1*2015P012	Plan de relance	AP	19 433 544,00	-	19 433 544,00
	S01 Politique contractuelle	VP1*2017P047	Contrat de partenariat	AP	66 888 083,00	-	66 888 083,00
	S01 Politique contractuelle	VP1*2019P022	Aide à l'amélioration de la voirie communale	AP	3 276 065,00	-	3 276 065,00
	S01 Politique contractuelle	VP1*2021P016	Contrat Terre d'Avenir	AP	113 382 644,00	- 2 000 000,00	111 382 644,00
	S03 Ruralité	VP1*2011P006	Contrat PNR Chevreuse	AP	647 643,24	-	647 643,24
	S03 Ruralité	VP1*2013P018	PNR Gâtinais - Conventions transitoires	AP	2 087 513,65	-	2 087 513,65
	S03 Ruralité	VP1*2013P021	Subventions ruralité	AP	1 826 501,00	40 000,00	1 866 501,00
	S04 Agriculture	VP1*1999P134	Agriculture	AP	4 656 240,51	-	4 656 240,51
	S05 Aménagement du territoire	V1V41999P142	Accompagnement PPA RN20	AP	6 121 194,23	-	6 121 194,23
	S05 Aménagement du territoire	VP1*2003P017	Aménagements urbains et équipements	AP	11 396 821,78	-	11 396 821,78
	S05 Aménagement du territoire	VP1*2011P009	Stade nautique Maurice Herzog	AP	7 500 000,00	-	7 500 000,00
	S06 Enseignement supérieur et recherche	VP1*1999P147	Soutien au Génopole	AP	19 333 855,87	-	19 333 855,87
	S06 Enseignement supérieur et recherche	VP1*1999P182	Aide à l'enseignement sup. et recherche	AP	15 526 697,49	-	15 526 697,49
	S06 Enseignement supérieur et recherche	VP1*2001P021	CPER volet ESR	AP	87 376 984,40	- 7 650 000,00	79 726 984,40
	S08 Développement	V1V52020P008	Aides aux acteurs économiques Essonniers	AP	-	-	-
	S08 Développement	VP1*2002P006	Zones d'activités économiques	AP	2 755 884,00	-	2 755 884,00
P01 Partenariats & territoires			Somme :	553 395 911,17	- 9 610 000,00	543 785 911,17	

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	Stock AP votées	Montant d'AP au BP 2023	AP prévues avec le BP 2023
P02 Solidarités et santé	S01 Enfance	VP101999P004	Accueil familial ou en établissement ASE	AP	15 352,80	-	15 352,80
	S01 Enfance	VP101999P192	Aide aux équipements d'accueil enfance	AP	20 453 109,56	1 000 000,00	21 453 109,56
			Subventions d'équipement structure d'accueil PA	AP	77 172 996,15	2 384 000,00	79 556 996,15
	S02 Personnes âgées	VP8*1999P202	Télégestion subv d'investissement	AP	166 971,10	15 000,00	181 971,10
	S02 Personnes âgées	VP8*2016P044	Subvention d'équipement structures d'accueil PH	AP	48 815 394,83	7 206 898,00	56 022 292,83
	S03 Personnes handicapées	VP8*1999P208	Subv.assoc. protect. soc. et solidarité	AP	306 161,00	37 458,23	343 619,23
	S04 Familles	VP101999P023	Subv. Part. aux assoc. prév. médico sociale	AP	200 000,00	-	200 000,00
	S05 PMI et santé publique	DL3*1999P020	Offres d'insertion RSA	AP	371 609,64	-	371 609,64
	S06 Cohésion sociale (RSA)	VP102009P007					
P02 Solidarités et santé			Somme :	147 501 595,08	10 643 356,23	158 144 951,31	

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	Stock AP votées	Montant d'AP au BP 2023	AP prévue avec le BP 2023
P03 Collèges et éducation	S01 Fonctionnement des EPLE	V3V92019P041	Espaces verts Collèges	AP	1 090 000,00	1 221 479,05	2 311 479,05
	S01 Fonctionnement des EPLE	VP9*1999P183	SEGA	AP	-	-	-
	S01 Fonctionnement des EPLE	VP9*2018P030	Collège du 21ème siècle	AP	45 000,00	-	45 000,00
	S01 Fonctionnement des EPLE	VP9*2019P049	Système d'information collèges	AP	50 007 089,15	- 1 979 207,00	48 027 882,15
	S02 Collèges privés s/s contrat	VP9*1999P184	Collèges sous Contrat	AP	4 617 428,70	-	4 617 428,70
	S02 Collèges privés s/s contrat	VP9*2016P036	Investissement collèges sous contrat	AP	2 495 999,79	-	2 495 999,79
	S03 Equipements des collèges	VP9*2016P050	Infrastructure et équipements des collèges	AP	5 500 000,00	2 250 000,00	7 750 000,00
	S04 Restauration scolaire	VP9*2016P037	Restauration scolaire	AP	314 609,37	145 500,00	460 109,37
	S05 Travaux dans les collèges (construction, sécurité et performance énergétique)	VP9*1999P163	Construction Collèges Neufs	AP	159 894 636,98	- 6 764 000,00	153 130 636,98
	S05 Travaux dans les collèges (construction, sécurité et performance énergétique)	VP9*1999P189	Bâtiments démontables	AP	22 511 379,21	3 000 000,00	25 511 379,21
	S05 Travaux dans les collèges (construction, sécurité et performance énergétique)	VP9*1999P193	Construction réhabilitation 1/2 pension	AP	174 644 467,05	- 102 000,00	174 542 467,05
	S05 Travaux dans les collèges (construction, sécurité et performance énergétique)	VP9*1999P194	Etudes générales et programmation	AP	30 625 300,93	- 330 000,00	30 295 300,93
	S05 Travaux dans les collèges (construction, sécurité et performance énergétique)	VP9*1999P196	Extension restructuration collèges	AP	339 605 346,94	- 1 636 000,00	337 969 346,94
	S05 Travaux dans les collèges (construction, sécurité et performance énergétique)	VP9*1999P198	Grosses réparations ou travaux entretien programmés	AP	180 149 222,33	74 893 600,00	255 042 822,33
	S05 Travaux dans les collèges (construction, sécurité et performance énergétique)	VP9*1999P204	Traitement par corps de métiers	AP	140 015 553,60	43 935 800,00	183 951 353,60
	S05 Travaux dans les collèges (construction, sécurité et performance énergétique)	VP9*2016P079	Agenda accessibilité programmée collèges	AP	11 788 850,08	-	11 788 850,08
	S05 Travaux dans les collèges (construction, sécurité et performance énergétique)	VP9*2016P080	Travaux de sécurité collèges	AP	45 416 242,09	- 1 480 000,00	43 936 242,09
	S05 Travaux dans les collèges (construction, sécurité et performance énergétique)	VP9*2016P081	Performance énergétique collèges	AP	83 743 510,35	8 144 000,00	91 887 510,35
	P03 Collèges et éducation			Somme :	1 252 464 636,57	121 299 172,05	1 373 763 808,62

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	Stock AP votées	Montant d'AP au BP 2023	AP prévue avec le BP 2023
P04 Habitat et logement	S01 Politique de l'habitat	DL4*1999P042	Aménagement aires de grands passages	AP	2 545 447,00	389 023,00	2 934 470,00
	S01 Politique de l'habitat	V6V32019P010	Prime Eco-logis 91	AP	79 940 162,00	14 500 000,00	94 440 162,00
	S01 Politique de l'habitat	VP6*1999P044	Production et réhabilitation logements	AP	105 163 256,45	- 643 870,00	104 519 386,45
	S01 Politique de l'habitat	VP6*2016P020	Etudes et Prestations Ville-Habitat	AP	847 703,80	- 10 000,00	837 703,80
	S01 Politique de l'habitat	VP6*2016P208	Fonds Air-Bois	AP	412 000,00	-	412 000,00
	S01 Politique de l'habitat	VP6*2017P055	Soutien pour la rénovation énergétique	AP	734 544,00	100 000,00	834 544,00
			Fonds départemental de cohésion sociale FDSC	AP	-	-	-
	S02 Politique de la ville	V6D42007P026	FCSU/ANRU I	AP	38 886 463,96	- 7 705,00	38 878 758,96
	S02 Politique de la ville	V6V32012P016	Ville avenir	AP	51 746 520,97	-	51 746 520,97
			Fonds départemental de renouvellement urbain/ANRU II	AP	4 221 687,00	-	4 221 687,00
	S02 Politique de la ville	VP6*2017P050	Aides exceptionnelles "Action coeur de ville"	AP	3 668 104,00	- 966 502,00	2 701 602,00
				AP	-	-	-
P04 Habitat et logement			Somme :	288 165 889,18	13 360 946,00	301 526 835,18	

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	Stock AP votées	Montant d'AP au BP 2023	AP prévue avec le BP 2023
P05 Mobilités et déplacements	S01 Grands projets routiers	VP4*2015P028	Maîtrises d'ouvrage structurantes	AP	299 147 147,65	- 8 487 734,03	290 659 413,62
	S01 Grands projets routiers	VP4*2016P166	Etudes préliminaires et travaux pour opérations à lancer	AP	27 974 232,17	-	27 974 232,17
	S03 politique d'éco-mobilités	V4V32016P179	Plan Vélo - Aménagement, Développement, Réhabilitation circulations douces	AP	38 855 694,71	1 000,00	38 856 694,71
	S03 politique d'éco-mobilités	V4V32016P182	Modes alternatifs et innovants	AP	9 442 426,13	1 282 500,00	10 724 926,13
	S03 politique d'éco-mobilités	V4V32018P016	Plan Vélo - Aide aux financements des projets cyclables	AP	4 391 039,66	-	4 391 039,66
	S04 Schémas et prospective	VP4*2015P030	Prospective territoriale/mobilités	AP	2 179 929,20	250 000,00	2 429 929,20
	S04 Schémas et prospective	VP4*2016P164	Schémas des mobilités et Plans sectoriels	AP	352 123,20	-	352 123,20
	S05 Etudes et grands projets de transports et mobilités	VP4*2015P029	Subvention et fonds de concours projets transp. mobilité	AP	157 167 020,26	-	157 167 020,26
	S06 Gestion, modernisation/optimisation du patrimoine et de la sécurité routière	VP4*2002P014	Sécurité routière	AP	20 710 865,09	9 912 439,35	30 623 304,44
	S06 Gestion, modernisation/optimisation du patrimoine et de la sécurité routière	VP4*2015P022	Réhabilitation de chaussées	AP	111 206 857,34	44 874 389,81	156 081 247,15
	S06 Gestion, modernisation/optimisation du patrimoine et de la sécurité routière	VP4*2015P025	Signalisation directionnelle et touristique	AP	4 706 851,92	500 000,00	5 206 851,92
	S06 Gestion, modernisation/optimisation du patrimoine et de la sécurité routière	VP4*2015P026	Réhabilitation des ouvrages d'art	AP	26 936 582,72	11 115 675,32	38 052 258,04
	S06 Gestion, modernisation/optimisation du patrimoine et de la sécurité routière	VP4*2017P013	Amélioration du patrimoine	AP	12 333 190,70	11 877 953,58	24 211 144,28
	S07 accompagnement de projets de mobilités des communes et EPCI sur les RD	VP4*2015P031	Accompagnement de projets locaux	AP	10 633 623,42	5 091 162,65	15 724 786,07
	S07 accompagnement de projets de mobilités des communes et EPCI sur les RD	VP4*2016P065	Sécurité en agglomération	AP	5 096 599,86	-	5 096 599,86
	S07 accompagnement de projets de mobilités des communes et EPCI sur les RD	VP4*2016P066	Remise à niveau en agglomération	AP	5 092 772,20	11 166 000,00	16 258 772,20
	S08 Plan bus	VP4*2015P041	Points d'arrêt bus	AP	-	-	-
	S08 Plan bus	VP4*2016P111	Plan bus et PPARN20	AP	19 487 190,67	-	19 487 190,67
	S08 Plan bus	VP4*2016P178	Points arrêt bus	AP	12 317,81	-	12 317,81
P05 Mobilités et déplacements			Somme :		755 726 464,71	87 583 386,68	843 309 851,39

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	Stock AP votées	Montant d'AP au BP 2023	AP prévue avec le BP 2023
P06 THD	S1 THD sur le territoire	V1V52002P007	Aménagement numérique	AP	1 052 103,02	-	1 052 103,02
P06 THD			Somme :		1 052 103,02	-	1 052 103,02

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	Stock AP votées	Montant d'AP au BP 2023	AP prévue avec le BP 2023
P07 Culture, tourisme et actions extérieures	S03 Accompagnement des territoires et opérateurs culturels	VP2*1999P160	Patrimoines historiques	AP	2 356 227,37	-	2 356 227,37
	S03 Accompagnement des territoires et opérateurs culturels	VP2*2015P043	Aide à l'investissement culturel	AP	6 267 514,33	849 917,19	7 117 431,52
	S04 Développement touristique de l'Essonne	VP5*1999P136	Tourisme	AP	1 613 120,51	149 159,87	1 762 280,38
	S04 Développement touristique de l'Essonne	VP5*1999P146	Gîtes Ruraux et hébergement de loisirs	AP	860 065,03	69 000,00	929 065,03
	S05 Coopération décentralisée	VP2*1999P060	Appui aux acteurs essonnais à l'international	AP	80 900,00	-	80 900,00
	S05 Coopération décentralisée	VP2*2009P003	Coopération décentralisée	AP	1 457 525,00	105 900,00	1 563 425,00
	S06 Action des équipements culturels départementaux	VP2*2002P011	Musée de la photographie	AP	4 677 695,00	-	4 677 695,00
P07 Culture, tourisme et actions extérieures			Somme :		17 313 047,24	1 173 977,06	18 487 024,30

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	Stock AP votées	Montant d'AP au BP 2023	AP prévue avec le BP 2023
P09 Sport	Sport	VP2*1999P099	Développement de la pratique sportive	AP	580 654,12	-	580 654,12
P09 Sport			Somme :		580 654,12	-	580 654,12

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	Stock AP votées	Montant d'AP au BP 2023	AP prévue avec le BP 2023
P10 Environnement et développement durable	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P066	Moyens matériels gestion des ENS	AP	1 036 993,11	-	1 036 993,11
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P067	Etudes ENS	AP	8 765 826,45	490 000,00	9 255 826,45
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P068	Actions de sensibilisation ENS	AP	2 676 989,00	37 500,00	2 714 489,00
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P069	Partenariats ENS	AP	26 006 637,25	126 150,32	26 132 787,57
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P071	Préservation des milieux naturels ENS	AP	28 568 937,74	838 000,00	29 406 937,74
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P072	Valorisation des sites ENS	AP	52 357 222,67	4 092 000,00	56 449 222,67
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P073	Gestion de la ressource en eau	AP	19 005 661,73	863 500,00	19 869 161,73
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P074	Gestion des rivières	AP	31 720 320,00	865 000,00	32 585 320,00
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P075	Dépollution des eaux	AP	113 860 970,45	1 833 800,00	115 694 770,45
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P076	Amélioration du cadre de vie de proximité	AP	3 886 598,61	-	3 886 598,61
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P083	Prévention des pollutions	AP	795 367,89	-	795 367,89
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P086	ASSISTANCE TECHNIQUE	AP	39 455,00	-	39 455,00
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P088	Subventions gestion des déchets	AP	12 920 649,52	-	12 920 649,52
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P337	Plan interne de gestion des déchets	AP	1 005 381,79	115 000,00	1 120 381,79
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*2003P019	Lutte Contre les Inondations	AP	11 203 688,63	1 121 500,00	12 325 188,63
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*2007P038	Nouvelles énergies	AP	395 843,96	-	395 843,96
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*2016P056	Etudes développement durable	AP	40 000,00	275 000,00	315 000,00
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*2016P059	Frais accompagnement actions ENS	AP	55 000,00	10 000,00	65 000,00
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*2016P063	Prévention santé environnement	AP	63 000,00	-	63 000,00
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*2016P064	Etudes eau patrimoine	AP	170 000,00	-	170 000,00
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*2017P036	Aides à l'investissement - Transition Energie Climat	AP	5 603 200,00	-	5 603 200,00
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*2022P014	Politique départementale "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN)	AP	-	-	-
	S04 Développement, entretien et mise en valeur du patrimoine environnemental et naturel	VP3*1999P168	Gestion des dépendances vertes routières	AP	12 363 111,93	-	12 363 111,93
	S04 Développement, entretien et mise en valeur du patrimoine environnemental et naturel	VP3*1999P170	Gestion E-V. bâtiments départementaux	AP	7 139 660,90	-	7 139 660,90
	S04 Développement, entretien et mise en valeur du patrimoine environnemental et naturel	VP3*2001P020	Domaine de Méréville	AP	8 578 324,46	- 386 000,00	8 192 324,46
P10 Environnement et développement durable				Somme :	348 258 841,09	10 281 450,32	358 540 291,41

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	Stock AP votées	Montant d'AP au BP 2023	AP prévue avec le BP 2023
P11 Prévention et sécurité	S03 SDIS	VP111999P245	Contribution départementale au SDIS	AP	58 801 157,20	2 400 000,00	61 201 157,20
	S03 SDIS	VP7*1999P165	Construction bât. Sécurité civile	AP	19 030 000,00	- 740 000,00	18 290 000,00
	S04 Protection, sûreté	VP7*2016P003	Gardiennage - Sécurité	AP	-	-	-
P11 Prévention et sécurité				Somme :	77 831 157,20	1 660 000,00	79 491 157,20

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	Stock AP votées	Montant d'AP au BP 2023	AP prévue avec le BP 2023
P12 Moyens de l'institution	S02 Logistique	VP122016P102	Exploitation	AP	-	-	-
	S03 Gestion des véhicules	VP122004P015	Parc de véhicules	AP	5 632 337,46	- 20 551,19	5 611 786,27
	S04 télécommunication et téléphone	VP122012P009	Télécom	AP	-	-	-
				AP	-	-	-
	S10 Opérations financières	VP112013P020	Satellites - opérations liées au haut de bilan	AP	-	-	-
	S12 Système d'information	VP122012P006	SDSI (Schéma Directeur du Système d'Information)	AP	44 893 454,97	2 605 543,00	47 498 997,97
P12 Moyens de l'institution				Somme :	50 525 792,43	2 584 991,81	53 110 784,24

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	Stock AP votées	Montant d'AP au BP 2023	AP prévue avec le BP 2023
P13 Politique domaniale et patrimoniale	S01 Sécurité des bâtiments	VP6*2016P130	Travaux de sécurité	AP	14 666 569,00	- 300 000,00	14 366 569,00
	S02 Accessibilité des PMR	VP6*2016P075	Agenda accessibilité programmée	AP	1 544 972,92	- 129 000,00	1 415 972,92
	S03 Performance énergétique	VP6*2016P078	Performance énergétique	AP	40 106 696,93	12 075 000,00	52 181 696,93
	S04 Valorisation du patrimoine	VP4*2016P144	Acquisitions cessions foncières voirie	AP	9 224 556,88	300 000,00	9 524 556,88
	S04 Valorisation du patrimoine	VP6*2016P069	Acquisitions immobilières	AP	46 280 712,71	-	46 280 712,71
	S04 Valorisation du patrimoine	VP6*2016P070	Loyers et charges immobilières	AP	500 000,00	25 000,00	525 000,00
	S04 Valorisation du patrimoine	VP9*1999P107	Acquisitions immobilières collèges	AP	11 826 805,51	400 000,00	12 226 805,51
	S05 Construction et Réhabilitation Bâtiments Départementaux	VP112011P011	Grosses réparations, aménagements ponctuels, SDA, SDEE sites sociaux	AP	5 644 491,78	-	5 644 491,78
	S05 Construction et Réhabilitation Bâtiments Départementaux	VP6*1999P157	Construction bâtiments sociaux	AP	79 446 729,21	3 090 000,00	82 536 729,21
	S05 Construction et Réhabilitation Bâtiments Départementaux	VP6*1999P159	Construction bâtiments départementaux	AP	66 091 642,65	5 552 000,00	71 643 642,65
	S05 Construction et Réhabilitation Bâtiments Départementaux	VP6*1999P171	Etudes bâtiments départementaux	AP	14 772 335,95	-	14 772 335,95
	S05 Construction et Réhabilitation Bâtiments Départementaux	VP6*2003P013	Etudes bâtiments sociaux	AP	1 029 115,00	-	1 029 115,00
	S05 Construction et Réhabilitation Bâtiments Départementaux	VP6*2011P012	Grosses réparations, aménagements ponctuels	AP	25 670 639,21	19 100 000,00	44 770 639,21
	S05 Construction et Réhabilitation Bâtiments Départementaux	VP6*2011P015	Construction sites environnementaux	AP	7 787 985,71	2 553 000,00	10 340 985,71
			Somme :		324 593 253,46	42 666 000,00	367 259 253,46
					Somme :	3 817 409 345,27	281 643 280,15
							4 099 052 625,42

ADOPTÉ les mouvements d'autorisations d'engagement tels que récapitulés ci-dessous :

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	AE votées	Montant d'AE au BP 2023	AE prévue avec le BP 2023
P01 Partenariats & territoires	S03 Ruralité	VP1*2011P006	Contrat PNR Chevreuse	AE	327 723,30	- 3 094,00	324 629,30
	S03 Ruralité	VP1*2013P018	PNR Gâtinais - Conventions transitoires	AE	286 215,96	- 87 333,00	198 882,96
	S03 Ruralité	VP1*2013P021	Subventions ruralité	AE	-	-	-
	S04 Agriculture	VP1*1999P134	Agriculture	AE	948 160,00	-	948 160,00
	S05 Aménagement du territoire	V1V41999P142	Accompagnement PPARN20	AE	1 082 444,00	- 112 822,00	969 622,00
	S05 Aménagement du territoire	VP1*1999P283	CAUE	AE	2 392 678,60	- 1 000,00	2 391 678,60
	S06 Enseignement supérieur et recherche	VP1*1999P182	Aide à l'enseignement sup. et recherche	AE	942 964,65	-	942 964,65
	S06 Enseignement supérieur et recherche	VP1*2001P010	Accès au savoir	AE	2 733 686,07	-	2 733 686,07
	S08 Développement	V1V51999P150	Subventions Partenaires attractivité territoriale	AE	9 996 909,74	- 967 500,00	9 029 409,74
	S08 Développement	VP5*2010P017	Soutien aux Pactes pour l'emploi	AE	1 481 500,00	-	1 481 500,00
			Somme :		20 192 282,32	- 1 171 749,00	19 020 533,32

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	AE votées	Montant d'AE au BP 2023	AE prévue avec le BP 2023
P02 Solidarités et santé	S01 Enfance	VP101999P002	Subvention de fonc. aux associations enfance	AE	8 911 782,73	- 1 073 545,00	7 838 237,73
	S01 Enfance	VP101999P004	Accueil familial ou en établissement ASE	AE	-	48 562 708,00	48 562 708,00
	S01 Enfance	VP101999P028	Prestations ASE	AE	2 000 000,00	850 000,00	2 850 000,00
	S01 Enfance	VP101999P041	Prévention spécialisée	AE	88 710 314,87	500 000,00	89 210 314,87
	S02 Personnes âgées	VP8*1999P013	Accueil familial ou en établissement PA	AE	1 296 300,00	- 150 000,00	1 146 300,00
	S02 Personnes âgées	VP8*1999P015	Maintien à domicile PA	AE	-	1 567 450,00	1 567 450,00
	S02 Personnes âgées	VP8*1999P017	Subvention et autres prestations en faveur des PA	AE	14 017 063,00	1 424 127,00	15 441 190,00
	S02 Personnes âgées	VP8*2015P001	Subventions Actions sociales PA et téléassistance	AE	2 353 968,00	- 8 366,00	2 345 602,00
	S03 Personnes handicapées	VP8*1999P010	Maintien à domicile PH	AE	-	6 371 150,00	6 371 150,00
	S03 Personnes handicapées	VP8*1999P012	Subvention aux assoc. et communes PH	AE	3 374 798,00	52 800,00	3 427 598,00
	S03 Personnes handicapées	VP8*2006P005	Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPHE)	AE	1 010 000,00	50 000,00	1 060 000,00
	S04 Familles	VP101999P021	Aides pers. en situation précarité	AE	219 722,00	-	219 722,00
	S04 Familles	VP101999P023	Subv.assoc. protect. soc. et solidarité	AE	21 061 676,95	75 584,80	21 137 261,75
			Aide aux modes d'accueil de la petite enfance	AE	13 422 800,00	360 000,00	13 782 800,00
	S05 PMI et santé publique	DL3*1999P003	Actions de santé pub. PMI	AE	527 000,00	50 000,00	577 000,00
	S05 PMI et santé publique	DL3*1999P019	Autres actions de santé publique	AE	82 511,70	-	82 511,70
	S05 PMI et santé publique	DL3*1999P020	Subv. Part. aux assoc. prév. médico sociale	AE	6 974 753,00	14 493,00	6 989 246,00
	S05 PMI et santé publique	DL3*2012P033	Prévention PMI Enfance	AE	622 200,00	-	622 200,00
	S06 Cohésion sociale (RSA)	VP101999P031	Emplois aidés et DLA	AE	4 279 123,08	-	4 279 123,08
	S06 Cohésion sociale (RSA)	VP102009P004	Alocations RSA et frais annexes	AE	142 224,00	-	142 224,00
	S06 Cohésion sociale (RSA)	VP102009P007	Offres d'insertion RSA	AE	87 103 153,28	- 362 893,00	86 740 260,28
	S06 Cohésion sociale (RSA)	VP102016P105	Projets cofinancés par le FSE	AE	7 755 963,00	- 50 000,00	7 705 963,00
	S07 Jeunesse (FDAJ)	VP101999P036	Aide à l'insertion Jeunesse	AE	14 705 749,60	30 000,00	14 735 749,60
			Somme :		278 571 103,21	58 263 508,80	336 834 612,01

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	AE votées	Montant d'AE au BP 2023	AE prévue avec le BP 2023
P03 Collèges et éducation	S01 Fonctionnement des EPLE	VP9*2016P033	Subvention aux partenaires éducatifs	AE	29 235,00	-	29 235,00
	S01 Fonctionnement des EPLE	VP9*2016P034	Actions éducatives	AE	1 763 855,50	180 487,27	1 944 342,77
P03 Collèges et éducation					Somme :	1 793 090,50	1 973 577,77

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	AE votées	Montant d'AE au BP 2023	AE prévue avec le BP 2023
P04 Habitat et logement	S01 Politique de l'habitat	V6D42017P054	Partenaires habitat	AE	486 479,00	- 90 000,00	396 479,00
	S01 Politique de l'habitat	V6V32019P010	Prime Eco-logis 91	AE	63 706,55	-	63 706,55
	S01 Politique de l'habitat	VP6*1999P048	FDAAH - Fonct - Anciens dispositifs	AE	3 994 398,60	-	3 994 398,60
	S01 Politique de l'habitat	VP6*2017P055	Soutien pour la rénovation énergétique	AE	-	-	-
			Fonds départemental de cohésion sociale FDCCS	AE	2 212 474,68	-	2 212 474,68
	S02 Politique de la ville	V6D42007P026					
P04 Habitat et logement					Somme :	6 757 058,83	6 667 058,83

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	AE votées	Montant d'AE au BP 2023	AE prévue avec le BP 2023
P05 Mobilités et déplacements	S08 Plan bus	VP4*2015P041	Points d'arrêt bus	AE	519 397,76	-	519 397,76
	S11 aides aux transports et dotations	VP4*2015P032	PAM 91	AE	7 393 946,76	1 817 200,00	9 211 146,76
	S11 aides aux transports et dotations	VP4*2015P033	Carte Améthyste et chèques taxi	AE	46 629 840,47	109 386,20	46 739 226,67
	S11 aides aux transports et dotations	VP4*2015P034	Subvention carte Imagine'r	AE	28 951 241,39	590 000,00	29 541 241,39
	S11 aides aux transports et dotations	VP4*2015P036	Subvention carte Optile	AE	3 344 925,30	- 22 203,00	3 322 722,30
	S11 aides aux transports et dotations	VP4*2015P037	Subvention carte Scol'r	AE	38 108 863,10	- 500 000,00	37 608 863,10
	S11 aides aux transports et dotations	VP4*2015P038	Subventions transports élèves en internat	AE	144 770,47	-	144 770,47
	S11 aides aux transports et dotations	VP4*2015P039	Dotations IDFM	AE	24 713 613,00	-	24 713 613,00
	S11 aides aux transports et dotations	VP4*2015P040	Autres prestations transports	AE	943 486,69	-	943 486,69
P05 Mobilités et déplacements				Somme :	150 750 084,94	1 994 383,20	152 744 468,14

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	AE votées	Montant d'AE au BP 2023	AE prévue avec le BP 2023
P07 Culture, tourisme et actions extérieures	S03 Accompagnement des territoires et opérateurs culturels	VP2*1999P117	Aides aux associations culturelles	AE	1 794 100,00	-	1 794 100,00
	S03 Accompagnement des territoires et opérateurs culturels	VP2*2013P014	Opérateurs culturels rayonnement départemental	AE	3 847 700,00	-	3 847 700,00
	S03 Accompagnement des territoires et opérateurs culturels	VP2*2013P015	Soutien aux projets culturels de territoires	AE	801 600,00	-	801 600,00
	S03 Accompagnement des territoires et opérateurs culturels	VP2*2013P016	Contrats territoriaux de développement culturels	AE	4 392 434,00	1 350 000,00	5 742 434,00
	S03 Accompagnement des territoires et opérateurs culturels	VP2*2013P017	Aide au dynamisme associatif	AE	17 600,00	-	17 600,00
	S04 Développement touristique de l'Essonne	VP5*1999P136	Tourisme	AE	4 918 100,00	-	4 918 100,00
	S05 Coopération décentralisée	VP2*1999P060	Appui aux acteurs essonnais à l'international	AE	811 750,09	47 000,00	858 750,09
	S05 Coopération décentralisée	VP2*2009P003	Coopération décentralisée	AE	3 095 393,80	369 250,00	3 464 643,80
	S06 Action des équipements culturels départementaux	VP2*2002P011	Musée de la photographie	AE	35 000,00	-	35 000,00
	S07 Bibliothèque	VP2*1999P222	MDE - Médiathèque départementale de l'Essonne	AE	156 500,00	-	156 500,00
P07 Culture, tourisme et actions extérieures				Somme :	19 870 177,89	1 766 250,00	21 636 427,89

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	AE votées	Montant d'AE au BP 2023	AE prévue avec le BP 2023
P08 Citoyenneté	S01 Jeunesse	VP2*1999P034	Subventions aux acteurs jeunesse	AE	32 728 562,47	33 273,00	32 761 835,47
	S02 Vie associative	VP2*2003P025	Subventions aux associations	AE	87 650,00	-	87 650,00
	S03 Egalité et lutte contre les discriminations	VP7*2015P078	Citoyenneté	AE	657 071,00	- 4 400,00	652 671,00
P08 Citoyenneté				Somme :	33 473 283,47	28 873,00	33 502 156,47

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	AE votées	Montant d'AE au BP 2023	AE prévue avec le BP 2023
P09 Sport	Sport	VP2*1999P098	Îles de loisirs	AE	19 111 419,24	1 800 000,00	20 911 419,24
	Sport	VP2*1999P099	Développement de la pratique sportive	AE	1 497 820,00	-	1 497 820,00
	Sport	VP2*2004P009	Pôle départemental de médecine sportive	AE	78 652,35	-	78 652,35
P09 Sport				Somme :	20 687 891,59	1 800 000,00	22 487 891,59

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	AE votées	Montant d'AE au BP 2023	AE prévue avec le BP 2023
P10 Environnement et développement durable	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP122016P089	Charges ENS DSI	AE	10 600,00	-	10 600,00
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P067	Etudes ENS	AE	12 000,00	-	12 000,00
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P069	Partenariats ENS	AE	184 000,00	- 5 000,00	179 000,00
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P073	Gestion de la ressource en eau	AE	104,00	-	104,00
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P081	Partenariats développement durable	AE	165 000,00	91 000,00	256 000,00
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*1999P086	ASSISTANCE TECHNIQUE	AE	-	-	-
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*2003P028	Développement durable	AE	654 563,16	-	654 563,16
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*2016P053	Partenariats eau	AE	-	-	-
	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	VP3*2016P063	Prévention santé environnement	AE	505 968,05	10 000,00	515 968,05
P10 Environnement et développement durable				Somme :	1 532 235,21	96 000,00	1 628 235,21

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	AE votées	Montant d'AE au BP 2023	AE prévue avec le BP 2023
P11 Prévention et sécurité	S03 SDIS	VP112010P021	Entretien engins exploitation de la DIV/SDIS	AE	444 168,35	-	444 168,35
	S04 Protection, sûreté	VP7*2018P034	Prévention délinquance	AE	2 389 100,00	650 000,00	3 039 100,00
P11 Prévention et sécurité				Somme :	2 833 268,35	650 000,00	3 483 268,35

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	AE votées	Montant d'AE au BP 2023	AE prévue avec le BP 2023
P12 Moyens de l'institution	S04 télécommunication et téléphone	VP122012P009	Télécom	AE	9 920 171,80	-	9 920 171,80
	S07 Charges fonctionnement AD	PDT*1999P065	Subvention caisse de retraite élus	AE	2 805 539,00	-	2 805 539,00
	S08 Communication	PDT*2017P056	Partenariat audiovisuel	AE	200 000,00	-	200 000,00
	S10 Opérations financières	VP112015P129	Résorption de la cavalerie budgétaire	AE	88 753 952,79	-	88 753 952,79
	S11 Juridique	VP121999P055	Juridique	AE	232 000,00	58 000,00	290 000,00
	S12 Système d'information	VP122012P010	Maintenance et supports	AE	7 864 993,31	-	7 864 993,31
P12 Moyens de l'institution				Somme :	109 776 656,90	58 000,00	109 834 656,90

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	AE votées	Montant d'AE au BP 2023	AE prévue avec le BP 2023
P13 Politique domaniale et patrimoniale	S06 Entretien du patrimoine départemental	VP111999P129	Charges immobilières services sociaux	AE	26 296 443,58	-	26 296 443,58
	S06 Entretien du patrimoine départemental	VP111999P153	Frais généraux Mission RSA	AE	962 900,96	-	962 900,96
	S06 Entretien du patrimoine départemental	VP6*1999P128	Charges immobilières bâtiments départementaux	AE	19 021 361,35	-	19 021 361,35
P13 Politique domaniale et patrimoniale				Somme :	46 280 705,89	-	46 280 705,89

				Somme :	692 517 839,10	63 575 753,27	756 093 592,37
--	--	--	--	----------------	-----------------------	----------------------	-----------------------

PREND ACTE de la reprise de provisions de 6 430 000 € pour les indus du RMI/RSA.

PREND ACTE de l'inscription au budget primitif 2023 de 3 342 500 € au titre des provisions, soit 2 800 000 € pour les indus du RMI/RSA, 332 500 € pour la provision concernant le risque sur le compte épargne temps et 210 000 € au titre de l'ARE.

AUTORISE la prolongation pour une durée d'un an et par dérogation à l'article 13 du règlement budgétaire et financier les virements de crédits de paiement entre deux politiques différentes et au sein d'un même chapitre en investissement, sous réserve de ne pas modifier le volume de l'autorisation de programme correspondante.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 28

Abstentions : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19/12/2022
La transmission au représentant de l'Etat le 16/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

Accusé de réception en préfecture
091-229102280-20221212-SP-2022-1-014-1-BF
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

BUDGET PRIMITIF 2023 BA CHAMARANDE

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Michel BOURNAT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération SP-2022-1-011 du 21 novembre 2022 votant les orientations budgétaires 2023,

VU sa délibération SP-2022-1-012 du 12 décembre 2022 relative au plan pluriannuel d'investissement 2022-2028,

CONSIDERANT les autorisations de programme et enveloppes annuelles votées dans le cadre du PPI et leur concordance avec les AP et enveloppes annuelles actives intégrées dans l'état des AP sur la période 2022/2028,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET ANNEXE DOMAINE DE CHAMARANDE (en crédits de paiement)

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET						
	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	4 630 644,00	89 218,00	4 719 862,00	3 929 862,00	790 000,00	4 719 862,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 576 787,00	750 000,00	4 326 787,00	4 277 569,00	49 218,00	4 326 787,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	8 207 431,00	839 218,00	9 046 649,00	8 207 431,00	839 218,00	9 046 649,00

ADOPTE les mouvements d'autorisations de programme tels que récapitulés ci-dessous :

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	Stock AP votées	Montant d'AP au BP 2023	AP prévue avec le BP 2023
P07 Culture, tourisme et actions extérieures	S06 Action des équipements culturels départementaux	VP2*2015P015	Culture Chamarande B.A.	AP	758 241,40	-	758 241,40
	S06 Action des équipements culturels départementaux	VP2*2015P110	DCMB Chamarande B.A	AP	26 364 633,35	7 040 052,00	33 404 685,35
	S06 Action des équipements culturels départementaux	VP2*2017P037	Espaces verts Chamarande BA	AP	2 055 000,00	-	2 055 000,00
P07 Culture, tourisme et actions extérieures				Somme :	29 177 874,75	7 040 052,00	36 217 926,75

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

La publication le 19/12/2022

La transmission au représentant de l'Etat le 16/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

Accusé de réception en préfecture
091-229102280-20221212-SP-2022-1-014-2-BF
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

BUDGET PRIMITIF 2023 BA CRÈCHE

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Michel BOURNAT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération SP-2022-1-011 du 21 novembre 2022 votant les orientations budgétaires 2023,

VU sa délibération SP-2022-1-012 du 12 décembre 2022 relative au plan pluriannuel d'investissement 2022-2028,

CONSIDERANT la nécessité de garantir les moyens de fonctionnement et d'investissement courant du site à compter de la fermeture prévue en 2023,

CONSIDERANT les autorisations de programme et enveloppes annuelles votées dans le cadre du PPI présenté à l'assemblée départementale,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET ANNEXE Crèche collective départementale (en crédits de paiement)

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	223 942,00	4 000,00	227 942,00	183 942,00	44 000,00	227 942,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 070 512,15	40 000,00	1 110 512,15	1 110 512,15	0,00	1 110 512,15
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	1 294 454,15	44 000,00	1 338 454,15	1 294 454,15	44 000,00	1 338 454,15

ADOPTE les mouvements d'autorisations de programme tels que récapitulés ci-dessous :

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	Stock AP votées	Montant d'AP au BP 2023	AP prévue avec le BP 2023
P12 Moyens de l'institution	S06 Ressources Humaines	VP122015P111	DCMB Crèche inv. B.A	AP	1 366 731,47	487 953,00	1 854 684,47
P12 Moyens de l'institution				Somme :	1 366 731,47	487 953,00	1 854 684,47

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

La publication le 19/12/2022

La transmission au représentant de l'Etat le 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
091-229102260-20221212-SP-2022-1-14-3-BF
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

BUDGET PRIMITIF 2023 BA MÉDIATHÈQUE

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Michel BOURNAT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération SP-2022-1-011 du 21 novembre 2022 votant les orientations budgétaires 2023,

VU sa délibération SP-2022-1-012 du 12 décembre 2022 relative au plan pluriannuel d'investissement 2022-2028,

CONSIDERANT la nécessité de garantir les moyens de fonctionnement et d'investissement courant du site à compter de la cession prévue en 2023,

CONSIDERANT les autorisations de programme et enveloppes annuelles votées dans le cadre du PPI présenté à l'Assemblée départementale,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET ANNEXE Médiathèque départementale de la Ferté Alais (en crédits de paiement)

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	918,00	0,00	918,00	3 200,00	31 000,00	34 200,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	439 302,00	31 000,00	470 302,00	470 302,00	0,00	470 302,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	440 220,00	31 000,00	471 220,00	473 502,00	31 000,00	504 502,00

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

La publication le 19/12/2022

La transmission au représentant de l'Etat le 16/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

Accusé de réception en préfecture
091-229102280-20221212-SP-2022-1-014-4-BF
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

BUDGET PRIMITIF 2023 BA IDEF

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Michel BOURNAT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération SP-2022-1-011 du 21 novembre 2022 votant les orientations budgétaires 2023,

VU sa délibération SP-2022-1-012 du 12 décembre 2022 relative au plan pluriannuel d'investissement 2022-2028,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET ANNEXE Institut Départemental de l'Enfance et de la famille (IDEF) (en crédits de paiement)

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	Total	REELLES ET MIXTES	ORDRE	Total
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 842 835,00	4 200,00	1 847 035,00	1 594 035,00	253 000,00	1 847 035,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 961 573,42	250 000,00	14 211 573,42	14 210 373,42	1 200,00	14 211 573,42
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	15 804 408,42	254 200,00	16 058 608,42	15 804 408,42	254 200,00	16 058 608,42

ADOpte les mouvements d'autorisations d'engagement tels que récapitulés ci-dessous :

Politique	Description secteur	Code programme	Description programme	Type	AE votées	Montant d'AE au BP 2023	AE prévue avec le BP 2023
P02 Solidarités et santé	S01 Enfance	VP102001P013	IDEF DCMB	AE	1 196 573,34	-	1 196 573,34
P02 Solidarités et santé				Somme :	1 196 573,34	-	1 196 573,34

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

La publication le 19/12/2022

La transmission au représentant de l'Etat le 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
091-229102280-20221212-SP-2022-1-01-5-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

BUDGET PRIMITIF 2023 BA BOBIN

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Michel BOURNAT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération SP-2022-1-011 du 21 novembre 2022 votant les orientations budgétaires 2023,

VU sa délibération SP-2022-1-012 du 12 décembre 2022 relative au plan pluriannuel d'investissement 2022-2028,

CONSIDERANT les autorisations de programme et enveloppes annuelles votées dans le cadre du PPI et leur concordance avec les AP et enveloppes annuelles actives intégrées dans l'état des AP sur la période 2022/2028,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

BUDGET ANNEXE Stade omnisport Robert Bobin (en crédits de paiement)

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET						
	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 412 910,00	8 000,00	1 420 910,00	1 182 910,00	238 000,00	1 420 910,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	979 220,24	230 000,00	1 209 220,24	1 209 220,24	0,00	1 209 220,24
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	2 392 130,24	238 000,00	2 630 130,24	2 392 130,24	238 000,00	2 630 130,24

ADOPTE les mouvements d'autorisations de programme tels que récapitulés ci-dessous :

Politique	Description secteur intervention	Code programme	Description programme	Type	Stock AP votées	Montant d'AP au BP 2023	AP prévue avec le BP 2023
P09 Sport	Sport	VP2*2015P113	DCMB Inv Bobin B.A.	AP	20 951 721,33	3 670 000,00	24 621 721,33
	Sport	VP2*2015P130	Gestion E-V. Stade	AP	2 381 684,92	-	2 381 684,92
P09 Sport			Somme :		23 333 406,25	3 670 000,00	27 003 406,25

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

La publication le 19/12/2022

La transmission au représentant de l'Etat le 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture
091-229102280-20221212-SP-2022-1-014-6-BF
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE 2022-2027

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L-132-15,

VU le code pénal, et plus particulièrement ses articles 226-1, 226-18, 226-20, 226-21 et R625-10,

VU les articles R 123-3 et R 123-43 du code de la construction et de l'habitation,

VU la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et réaffirmant notamment la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale,

VU la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

VU le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006 fixant le cadre de référence des postes ISCG et leur déploiement,

VU la circulaire NOR : RDFF1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

VU la circulaire 6258-SG du 16 avril 2021 - mise en œuvre des contrats de sécurité intégrée,

VU l'instruction 901 interministérielle relative à la protection des systèmes d'information sensibles du 28 janvier 2015 (NOR : PRMD1503279J),

VU l'arrêté préfectoral cadre 2020-PREF-DCSIPC-BSIOP-893 du 21 juillet 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection,

VU la note technique de l'ANSSI 524/ANSSI/SDE du 14 février 2013, intitulée "recommandations de sécurité pour la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection",

VU sa délibération 2016-02-0054 du 26 septembre 2016 adoptant sa Politique de Prévention et de Sécurité,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2018-01-0056 du 19 novembre 2018 relative au schéma directeur de sécurité et prévention de la délinquance,

VU sa délibération 2020-01-0004 du 3 février 2020 relative à l'augmentation de l'abondement du Bouclier de sécurité,

VU sa délibération 2020-02-0004 du 8 février 2020, adoptant la charte des valeurs républicaines et de la laïcité pour une relation de confiance entre les associations essonniennes et l'institution,

VU sa délibération 2020-01-0040 du 28 septembre 2020 relative à l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection du département de l'Essonne au profit des services de la préfecture de police,

VU sa délibération 2021-01-0006 du 8 février 2021 relative à l'adoption de sept conventions triennales d'objectifs 2021-2023 entre le Conseil départemental et sept associations d'aide aux victimes,

VU sa délibération 2021-01-0008 du 8 février 2021 relative au bilan 2016-2020 de la politique publique de sécurité et de prévention du Département de l'Essonne,

VU l'avis du Comité technique paritaire du 4 février 2021 portant organisation de la Direction de la Sécurité et de la prévention du Département de l'Essonne,

VU sa délibération 2021-02-0015 du 13 décembre 2021 portant prolongation sur l'année 2022 du plan départemental de développement de la citoyenneté et d'affirmation des valeurs républicaines, voté en Assemblée départementale le 27 mai 2019,

VU sa délibération 2021-02-0016 du 13 décembre 2021 « Rapport de situation comparée 2020, rapport égalité entre les femmes et les hommes 2021 et plan égalité femmes hommes 2021-2023 »,

VU sa délibération 2021-01-0006 du 8 février 2021 approuvant la convention triennale 2021-2023 entre le Conseil départemental de l'Essonne et l'association MEDIAVIP91,

VU sa délibération du 2022-01-0022 du 28 mars 2022 relative au schéma directeur de sécurité, prévention des violences et de la délinquance 2022-2028,

VU l'accord relatif à l'équipement des collèges du département de l'Essonne en termes de dispositifs de vidéoprotection, ratifié par le Rectorat et le Conseil départemental en Assemblée départementale le 28 septembre 2020 et annexé à la convention relative au fonctionnement et à l'exploitation des dispositifs de vidéoprotection au sein des collèges du département de l'Essonne (délibération 2020-01-0033 du 28 septembre 2020),

CONSIDERANT la volonté du Conseil départemental de compléter et renforcer sa politique de sécurité et de prévention des violences et de la délinquance initiée en 2018, en confortant son approche globale, transversale, pluridisciplinaire et partenariale avec les autres politiques publiques départementales,

CONSIDERANT la volonté du Conseil départemental de contribuer au renforcement de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publique sur le territoire essonnien, en cohésion et en articulation avec les orientations et les objectifs fixés par l'Etat à l'échelle du département, avec la politique pénale du Procureur de la République, ainsi qu'avec les stratégies territoriales définies par les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT qu'à l'image des autres départements de la région parisienne, l'Essonne fait face à une délinquance dont plusieurs agrégats touchant directement ses habitants dans leur vie du quotidien sont en augmentation,

CONSIDERANT que la loi sécurité globale préservant les libertés, en consacrant le principe du continuum de sécurité qui vise à permettre la concrétisation, à un niveau stratégique, du partenariat entre l'État et les collectivités territoriales pour assurer la sécurité de tous, est l'un des outils de cette lutte de tous les phénomènes de délinquance,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'adopter les nouvelles orientations de la politique de sécurité, de prévention des violences et de la délinquance définies pour la période 2022-2027 dans le contrat local de sécurité intégrée ci-annexé.

DONNE délégation à la Commission permanente pour la déclinaison opérationnelle de chacune des actions la composant.

DEMANDE à Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant de signer ledit contrat.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 27

Abstentions : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-3252-DE-1-1 Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**APPUI AUX COMMUNES/EPCI ET AUX FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE DANS LA LUTTE
CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L-132-15,

VU le code pénal, et plus particulièrement ses articles 226-1, 226-18, 226-20, 226-21 et R625-10,

VU la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et réaffirmant notamment la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale,

VU la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la circulaire 6258-SG du 16 avril 2021 - mise en œuvre des contrats de sécurité intégrée,

VU l'instruction 901 interministérielle relative à la protection des systèmes d'information sensibles du 28 janvier 2015 (NOR : PRMD1503279J),

VU l'arrêté préfectoral cadre 2020-PREF-DCSIPC-BSIOP-893 du 21 juillet 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection,

VU la note technique de l'ANSSI n° 524/ANSSI/SDE du 14 février 2013, intitulée "recommandations de sécurité pour la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection",

VU sa délibération 2016-02-0054 du 26 septembre 2016 adoptant sa Politique de Prévention et de Sécurité,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2018-01-0056 du 19 novembre 2018 relative au schéma directeur de sécurité et prévention de la délinquance,

VU sa délibération 2020-01-0004 du 3 février 2020 relative à l'augmentation de l'abondement du Bouclier de sécurité,

VU sa délibération 2020-01-0040 du 28 septembre 2020 relative à l'autorisation de signature de la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection du département de l'Essonne au profit des services de la préfecture de police,

VU sa délibération 2021-01-0008 du 8 février 2021 relative au bilan 2016-2020 de la politique publique de sécurité et de prévention du Département de l'Essonne,

VU l'avis du Comité technique paritaire du 4 février 2021 portant organisation de la Direction de la Sécurité et de la prévention du département de l'Essonne,

VU sa délibération 2022-01-0022 du 28 mars 2022 relative au schéma directeur de sécurité, prévention des violences et de la délinquance 2022-2028,

CONSIDERANT la volonté du Conseil départemental de compléter et renforcer sa politique de sécurité et de prévention des violences et de la délinquance initiée en 2018, en confortant son approche globale, transversale, pluridisciplinaire et partenariale avec les autres politiques publiques départementales,

CONSIDERANT la volonté du Conseil départemental de contribuer au renforcement de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publique sur le territoire essonnien, en cohésion et en articulation avec les orientations et les objectifs fixés par l'Etat à l'échelle du département, avec la politique pénale du Procureur de la République, ainsi qu'avec les stratégies territoriales définies par les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT qu'à l'image des autres départements de la région parisienne, l'Essonne fait face à une délinquance environnementale et à la multiplication de dépôts sauvages impactant la qualité de vie des Essonnais,

CONSIDERANT que la loi sécurité globale préservant les libertés, en consacrant le principe du continuum de sécurité qui vise à permettre la concrétisation, à un niveau stratégique, du partenariat entre l'État et les collectivités territoriales pour assurer la sécurité de tous, est l'un des outils de cette lutte de tous les phénomènes de délinquance,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'adopter les nouvelles orientations de la politique sécurité et de prévention des violences en contribuant à la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire essonnien.

DECIDE de mettre à la disposition du Groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne deux dispositifs nomades de vidéoprotection.

DECIDE d'autoriser l'abondement au Bouclier sécurité pour appuyer les communes et EPCI sis dans la zone de compétence de la Police nationale dans leur acquisition de matériel de vidéoprotection dédié à la lutte contre les dépôts sauvages.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer la convention tripartite ci-annexée.

DONNE délégation à la Commission permanente pour la déclinaison opérationnelle de chacune des actions la composant.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-3249-DE-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION PARTENARIALE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE L'ESSONNE DE 2018 À 2021**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 59,

VU sa délibération 2017-01-00029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2017-01-0065 du 18 décembre 2017 approuvant la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre le Département de l'Essonne et le SDIS 91 pour les exercices 2018 à 2021,

VU sa délibération 2021-01-0071 du 13 décembre 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Département de l'Essonne et le SDIS 91 pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de la convention partenariale entre le Département de l'Essonne et le SDIS 91 pour janvier et février 2023 en l'attente du vote de la nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2023 à 2028,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la formalisation de l'ensemble des partenariats existants entre le SDIS 91 et le Département de façon pluriannuelle, dans le respect des spécificités de chacune des deux institutions, pour janvier et février 2023,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant à la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre le Département de l'Essonne et le SDIS de l'Essonne 2018 à 2021, ci-annexé.

ATTRIBUE au service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne (SDIS 91) une contribution en fonctionnement de 94 918 556 € pour l'année 2023.

AUTORISE le versement d'une avance de 1,250 M€ en 2022 sur la contribution financière du Département à verser en 2023, portant la contribution totale 2022 à 96 090 785 €.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire à signer l'avenant n°2 à la convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 65, article 6553, fonction 12 du budget départemental sous réserve du vote des crédits au BP 2022 et au BP 2023.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

La publication le 19 décembre 2022

La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture

N° : 91-229102280-20221212-2890-DE-1-1

Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COLLECTIVITÉ

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAUULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

VU le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique,

VU l'avis du comité technique paritaire du 10 novembre 2022,

VU son arrêté 2022 ARR-RH-0255 du 23 mars 2022 relatif aux lignes directrices de gestion du Département de l'Essonne,

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique doit être transmis à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique du Département de l'Essonne portant sur l'année 2021, ci-annexé.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-1863-DE-1-1 Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté 2022 ARR-RH-0255 du 23 mars 2022 relatif aux lignes directrices de gestion du Département de l'Essonne,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de créer trois emplois budgétaires tel que précisé dans le tableau ci-annexé.

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

DECIDE d'actualiser le tableau des emplois après prise en compte de la création des emplois budgétaires.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les chapitres 012,65 articles 6331, 6332, 6336, 6338, 64111, 64112, 64113, 64118, 64131, 6451, 6453, 6454, 6488, 6558 fonctions 70, 538, du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 27

Abstentions : 13 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 16/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-2748-DE-1-1 Du : 16/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

CONTRATS DE 3 ANS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi 85-1054 du 30 septembre 1985 modifiée relative au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2022-01-0060 du 26 septembre 2022 relative à l'actualisation du tableau des effectifs,

VU sa délibération 2022-01-0053 du 26 septembre 2022 concernant les contrats de 3 ans au sein de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir la fonction des postes énumérés ci-dessous,

CONSIDERANT qu'après plusieurs appels à candidatures, leur sélection et les entretiens de recrutement n'ont pas permis de trouver ni de retenir la candidature d'agents titulaires de la fonction publique territoriale pour pourvoir ces postes, et en raison de l'expertise et de la technicité demandées,

CONSIDERANT qu'après un recrutement d'agents contractuels, il convient de fidéliser les agents sur leur poste et de permettre une pérennisation de leurs compétences au sein du Département dans l'attente de leur réussite au concours,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de définir les emplois suivants comme pouvant être également pourvus par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique :

Direction générale adjointe équipements et environnement (DGAEE)**Direction de la construction et de la maintenance des bâtiments (DCMB)**

Afin de pallier l'absence de titulaires ou l'absence de certaines expertises techniques ou spécialisées, il pourra être proposé de recruter un agent contractuel pour 3 ans sur le poste suivant.

1. Un poste d'ouvrier itinérant de maintenance des bâtiments

Le poste est rattaché au service de l'entretien technique territorialisé, au secteur Nord Est.

Il a en charge le maintien en état de fonctionnement et les travaux d'entretien de premier niveau des bâtiments.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Diagnostic et contrôle des équipements
- Alerte sur les dysfonctionnements et dégradations constatés sur un bâtiment
- Rôle d'information des responsables sur les contraintes et difficultés techniques inhérentes à certains choix
- Réalisation de travaux d'entretien courant et de maintenance des équipements
- Organisation de son chantier dans le respect des règles sanitaires et environnementales

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Direction de l'environnement (DENV)**2. Un poste de chargé des publics et de la médiation culturelle**

Le poste est rattaché au service expertises et partenariats environnementaux, sur le domaine départemental de Méréville.

Il est proposé de passer le poste en contrat de 3 ans, l'agent contractuel en poste donnant entière satisfaction, l'expérience qu'il a acquise sur le domaine ayant permis de maintenir une stabilité et une continuité dans les missions de médiation, ainsi que le développement des offres à destination des publics. Cela permettra de garantir pour le domaine la saison culturelle 2023 et réfléchir en amont aux perspectives de nouvelles saisons culturelles.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Accueil, information et orientation du public
- Participation à la mise en œuvre de la programmation culturelle
- Vente des produits boutique
- Préparation et mise en œuvre des visites guidées et ateliers à destination des publics scolaires, et plus occasionnellement des publics adultes
- Participation à la conception de nouveaux outils pédagogiques
- Gestion du planning des réservations de visites, statistiques de fréquentation, comptes-rendus des journées d'ouverture, publication des contenus pour les réseaux sociaux

Niveau de rémunération : La rémunération des agents sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés.

Direction générale adjointe éducation citoyenneté, culture et sports (DGAEECS)

Direction de la sécurité et de la prévention (DSP)

3. Deux postes d'opérateur de vidéosurveillance

Les postes sont rattachés au service départemental de sécurisation des sites et audits, secteur poste départemental de contrôle. L'ouverture des postes en contrats de 3 ans permet de conforter les compétences acquises et de les valoriser au bénéfice de la collectivité, en limitant le turn-over sur des postes dont le recrutement reste complexe. Elle favorise la cohésion d'équipe et la pleine acquisition des savoir-faire inhérents à la tenue du poste.

La mission de l'opérateur de vidéosurveillance est d'assurer la sécurisation préventive et curative des lieux, des espaces et des bâtiments publics dotés d'équipements de vidéosurveillance ; il visionne et exploite les informations en vue d'informer les partenaires chargés d'intervenir sur les sites.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Maintenance technique des équipements de vidéosurveillance
- Maintenance fonctionnelle et organisationnelle du service
- Rédaction des documents de synthèse
- Participation aux coordinations chargées des plans de surveillance et d'intervention
- Gestion de la traçabilité, l'archivage et la destruction des images en fonction de la réglementation et des procédures en vigueur

Niveau de rémunération : La rémunération des agents sera calculée par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Direction générale adjointe solidarités (DGAS)

Direction du développement social (DDS)

4. Un poste de chef de secteur

Le poste est rattaché au TAD Centre, à l'Espace Emploi Insertion. Après une expérimentation sur le TAD centre, le dispositif est déployé et les postes pérennes.

Le profil recherché nécessite d'ouvrir le recrutement à des contractuels sur contrat de 3 ans.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Mise en œuvre et organisation des actions opérationnelles selon les orientations et le projet d'administration arrêtés par la direction et le service pour son secteur d'intervention
- Coordination, régulation, contrôle, évaluation de l'activité des agents placés sous son autorité hiérarchique

Niveau de rémunération : La rémunération des agents sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs.

Direction générale adjointe territoires et mobilités (DGATM)

Direction de l'animation territoriale, de l'attractivité et des contrats (DATAC)

5. Trois postes de chef de projet

Ils concernent des postes aux compétences spécifiques relativement rares en collectivité, d'où la nécessité de les ouvrir au recrutement pour des contrats de 3 ans. Ils se décomposent comme suit :

- Un poste de chef de projet Attractivité médicale

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Elaboration et suivi de la mise en œuvre des actions pilotées par le service attractivité et développement territorial
- Pilotage, en lien avec le coordinateur global du Schéma de santé, de la mise en œuvre des actions liées à l'attractivité médicale et à l'innovation en santé
- Participation aux stratégies de développement territorial
- Elaboration d'une stratégie de communication sur les actions spécifiques déployées par le service, en lien avec le marketing territorial de l'Essonne
- Développement des partenariats en santé

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés.

- Un poste de chef de projet Urbanisme et aménagement

Il est rattaché au Pôle Aménagement et territoires.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Analyse des projets de documents d'urbanisme au regard des projets, des politiques et des schémas départementaux
- Préparation, participation aux réunions multipartenariales et reporting aux directions et services partenaires

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

- Un poste de chef de projet « Stratégie Livre blanc »

Il est rattaché au service attractivité et développement territorial.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Coordination de la mise en œuvre du Plan d'action Livre blanc
- Suivi du déploiement des 40 ambitions
- Organisation et préparation des instances opérationnelles et stratégiques du pilotage du projet
- Contribution à l'organisation d'événements et à des supports de communication

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés.

Direction des études, de l'observation et de la prospective (DEOP)

6. Deux postes de chef de projet

Les compétences et savoir-faire particuliers ne sont pas courants dans la fonction publique territoriale. La nature des missions exige une continuité des actions sur plusieurs années. C'est pourquoi il est proposé un contrat de 3 ans avec possibilité de renouvellement d'au moins une fois.

Ils sont rattachés à la Direction. Ils se répartissent comme suit :

- Un poste de chef de projet « Démocratie participative »

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Animation du laboratoire de l'innovation publique « Studio de la Cité »
- Accompagnement des directions sur les grands projets départementaux en matière de concertation
- Démarche de démocratie participative sur la définition ou la refonte des politiques publiques
- Accompagnement du CESEE : assistance aux travaux de l'instance, organisation de réflexions, mobilisation de partenaires pour les faire participer aux travaux
- Mise en place de la communication institutionnelle

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés.

- Un poste de chef de projet « Intelligence de la donnée »

Le poste de chef de projet est le rouage de transmission entre l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet d'entrepôt de données.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Mission d'approche et de coordination des échanges avec les directions au sujet de la donnée
- Assistance statistique et technique auprès des directions pour structurer et organiser les données alimentant l'entrepôt
- Interface entre les directions et la DSI
- Développement d'une nouvelle culture de travail basée sur une méthodologie agile sur les questions de stratégie de la donnée, de sa gestion et de son usage
- Animation et coordination de la communauté d'acteurs autour de la donnée
- Réflexion pour préparation de la mise en place de l'opendata de la collectivité

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés.

Direction de la transition numérique (DTN)

Les postes nécessitant des compétences spécifiques relativement rares en collectivité, il est proposé de les ouvrir à un contrat de 3 ans.

7. Trois postes de chef de projet

Ils se répartissent comme suit :

- Un poste de chef de projet développement des usages et des services numériques

Le poste de chef de projet est rattaché au service usages et services numériques.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Participation à la mise en œuvre de la stratégie des usages et services numériques
- Identification des enjeux et objectifs liés à la réalisation de projets numériques

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

- Un poste de chef de projet Réseaux / Ingénieur réseaux intelligents

Le poste de chef de projet est rattaché au service interconnexion fibre optique sites publics.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Participation à la mise en œuvre de l'interconnexion des sites publics
- Identification des enjeux et objectifs liés à l'ambition de devenir un opérateur télécom

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

- Un poste de chef de projet nouvelles technologies et innovation

Le poste de chef de projet est rattaché au service innovation et digital.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Participation aux projets et événements transversaux liés au numérique
- Veille technique liée au numérique

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

8. Quatre postes de technicien

Ils se répartissent comme suit :

- Un poste de technicien informatique / développeur informatique

Le poste est rattaché au service usages et services numériques.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Participation à la mise en œuvre de la stratégie des usages et services numériques
- Intervention sur les aspects objets connectés du réseau (caméra, capteurs, etc.)

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des techniciens.

- Trois postes de technicien système d'information

Les postes de technicien sont rattachés au service interconnexion fibre optique sites publics.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Participation à la mise en œuvre de l'interconnexion des sites publics
- Intervention sur les aspects actifs du réseau (contrôle optique, protocole d'activation, installation équipement)

Niveau de rémunération : La rémunération des agents sera calculée par référence au cadre d'emplois des techniciens.

9. Un poste de chargé de mission promotion du territoire

Le poste est rattaché au service innovation et digital.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Participation aux projets et événements transversaux liés au numérique
- Diffusion d'une culture de l'innovation publique au sein des collectivités adhérentes, en veillant à l'association des citoyens et territoires

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés.

Direction de la ville et de l'habitat (DVH)

10. Un poste de chef de projet

Le poste nécessitant des compétences spécifiques relativement rares en collectivité, il est proposé de l'ouvrir à un contrat de 3 ans. Il est rattaché au service politique de la ville.

Il est chargé de l'animation du volet cohésion sociale et du pilotage du volet renouvellement urbain.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Suivi de la mise en œuvre des contrats de ville en lien avec les chefs de projet territoriaux
- Suivi des dispositifs politiques de la ville sur les territoires
- Pilotage du dispositif des actions départementales et instruction des demandes de subvention
- Organisation des événements et temps d'échanges pour les acteurs du territoire
- Mise en œuvre du Fonds départemental de renouvellement urbain, du Contrat de cohésion sociale et urbaine, du Fonds cœur de ville, en lien avec les intercommunalités concernées
- Participation aux instances de suivi

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés.

DGATM - Direction

Les postes nécessitant des compétences spécifiques relativement rares en collectivité, il est proposé de les ouvrir à un contrat de 3 ans.

11. Un poste de directeur de projet « Conférence internationale dédiée à la recherche et l'innovation »

Il est chargé d'élaborer la feuille de route pour organiser en Essonne une conférence internationale de haut niveau dédiée à l'innovation et à la recherche publique et privée.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Mise en place des réunions des partenaires et création de structure destinée à porter le projet et sa gouvernance
- Communication autour du projet et recherche d'adhésion des sponsors
- Conduite du projet et son reporting, préparation et mise en œuvre du budget
- Préparation, organisation de l'événement et suivi

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs chefs.

12. Un poste de chef de projet « Conférence internationale dédiée à la recherche et l'innovation »

Il assiste le directeur de projet "Conférence internationale dédiée à la recherche et l'innovation" dans toutes ses activités.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Elaboration de la feuille de route pour l'organisation en Essonne d'une conférence internationale de haut niveau dédiée à l'innovation et à la recherche publique et privée
- Mise en place des réunions des partenaires et création de structure destinée à porter le projet et sa gouvernance
- Communication autour du projet et recherche d'adhésion des sponsors
- Conduite du projet et son reporting, préparation et mise en œuvre du budget
- Préparation, organisation de l'événement et suivi
-

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les chapitres 012, 65, les articles 64131, 6331, 6332, 6336, 6338, 6451, 6453, 6454, 6558, 6488, les fonctions 0201, 10, 42, 68, 70 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 27

Abstentions : 13 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-2573-DE-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE AUPRÈS
DE LA FÉDÉRATION CFTC DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FPT)**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique,

VU la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2021-01-0066 du 13 décembre 2021 relative à la convention de mise à disposition d'un agent du Département de l'Essonne auprès de la Fédération CFTC de la Fonction publique territoriale,

VU la demande de l'intéressée,

CONSIDERANT que la Fédération CFTC a demandé le renouvellement de la mise à disposition d'un agent du Conseil départemental de l'Essonne auprès de son organisation syndicale à hauteur de 100 % de son temps de travail pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Essonne émet un avis favorable à cette demande,

Sa 1^{ère} commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INFORME les membres de l'Assemblée départementale de la convention ci-annexée, à conclure avec la Fédération CFTC de la Fonction publique territoriale, concernant la mise à disposition d'un agent du Département de l'Essonne pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023 à raison de 100 % du temps de travail hebdomadaire.

DIT que le Conseil départemental de l'Essonne est indemnisé par la Préfecture de l'Essonne et verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade et à son emploi d'origine.

DIT que la Préfecture de l'Essonne indemnise l'agent des frais auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions et rembourse annuellement au Conseil départemental de l'Essonne les frais exposés au titre de l'agent.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention..

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les chapitres 012, 011, 65, articles 6331, 6332, 6336, 6338, 64111, 64112, 64113, 64118, 6451, 6453, 6472, 6478, 6251, 6558, fonction 0201 du budget départemental.

DIT que la recette sera inscrite sur le chapitre 70, article 70848, fonction 0201 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-2687-DE-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 120 000 EUROS EN FAVEUR DE SNL-PROLOGUES
DESTINÉE À FINANCER UNE OPÉRATION D'ACQUISITION/AMÉLIORATION DE 10 LOGEMENTS
SITUÉS À VILLEMOISSON-SUR-ORGE (91360)**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3231-4 et L 3231-4-1,

VU l'article 2298 du code civil relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017, approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2017-03-0018 du 18 décembre 2017 adoptant le Plan départemental du logement et de l'habitat (PDLH) 2018-2021,

VU la délibération de la Commission permanente 2017-HABI-009 du 15 mai 2017 accordant une subvention d'investissement,

VU la demande de garantie d'emprunts de SNL-PROLOGUES ayant pour objet de financer l'acquisition – amélioration de 10 logements situés 15 route de Corbeil à VILLEMORISSON-SUR-ORGE (91360),

VU le contrat de prêt 140759 ci-annexé et signé entre SNL-PROLOGUES, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 140759 constitué d'une ligne de prêt, ci-annexé.

DIT que contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et la porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE la convention ci-annexée à conclure entre le Département et l'emprunteur relative à la garantie d'emprunt des prêts PLAI.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire d'intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera conclue avec ce dernier.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-2015-DE-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 5 000 € EN FAVEUR DE SNL-PROLOGUES, DESTINÉE À
FINANCER UNE OPÉRATION D'ACQUISITION/AMÉLIORATION DE 2 LOGEMENTS SITUÉS À
OLLAINVILLE (91290)**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3231-4 et L 3231-4-1,

VU l'article 2298 du code civil relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017, approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2017-03-0018 du 18 décembre 2017 adoptant le Plan départemental du logement et de l'habitat (PDLH) 2018-2021,

VU la délibération de la Commission permanente 2015-INSO-093 du 14 décembre 2015 accordant une subvention d'investissement,

VU la demande de garantie d'emprunts de SNL-PROLOGUES ayant pour objet de financer l'acquisition – amélioration de 2 logements situés rue de la République à Ollainville (91290).

VU le contrat de prêt 140757 ci-annexé et signé entre SNL-PROLOGUES, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 140757 constitué d'une ligne de prêt, ci-annexé.

DIT que contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et la porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE la convention ci-annexée à conclure entre le Département et l'emprunteur relative à la garantie d'emprunt des prêts PLAI.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire d'intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera conclue avec ce dernier.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-2028-DE-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 40 000 EUROS EN FAVEUR DE SNL-PROLOGUES,
DESTINÉE À FINANCER UNE OPÉRATION D'ACQUISITION/AMÉLIORATION DE 3 LOGEMENTS
SITUÉS À BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790).**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3231-4 et L 3231-4-1,

VU l'article 2298 du code civil relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017, approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2017-03-0018 du 18 décembre 2017 adoptant le Plan départemental du logement et de l'habitat (PDLH) 2018-2021,

VU la délibération de la Commission permanente 2015-HABI-004 du 12 février 2018 accordant une subvention d'investissement,

VU la demande de garantie d'emprunts de SNL-PROLOGUES ayant pour objet de financer l'acquisition – amélioration de 3 logements situés 27 rue de l'Ormeteau à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (91790),

VU le contrat de prêt 140756 ci-annexé et signé entre SNL-PROLOGUES, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 40 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 140756 constitué d'une ligne de prêt, ci-annexé.

DIT que contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et la porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE la convention ci-annexée à conclure entre le Département et l'emprunteur relative à la garantie d'emprunt des prêts PLAI.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire d'intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera conclue avec ce dernier.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-2032-DE-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 80 000 EUROS EN FAVEUR DE SNL-PROLOGUES,
DESTINÉE À FINANCER UNE OPÉRATION D'ACQUISITION/AMÉLIORATION DE 4 LOGEMENTS
SITUÉS À LINAS (91310).**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3231-4 et L 3231-4-1

VU l'article 2298 du code civil relatif à l'effet du cautionnement entre le créancier et la caution,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017, approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération s2017-03-0018 du 18 décembre 2017 adoptant le Plan départemental du logement et de l'habitat (PDLH) 2018-2021,

VU la délibération de la Commission permanente 2019-HABI-003 du 21 janvier 2019 accordant une subvention d'investissement,

VU la demande de garantie d'emprunts de SNL PROLOGUES ayant pour objet de financer l'acquisition – amélioration de 4 logements situés 27 rue de Guillerville à Linas (91310).

VU le contrat de prêt 140760 ci-annexé et signé entre SNL PROLOGUES, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 80 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 140760 constitué d'une ligne de prêt, ci-annexé.

DIT que contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et la porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

APPROUVE la convention ci-annexée à conclure entre le Département et l'emprunteur relative à la garantie d'emprunt des prêts PLAI.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire d'intervenir aux contrats de prêts qui seront conclus entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera conclue avec ce dernier.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-2328-DE-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 3

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAUULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2021-01-0070 du 13 décembre 2021 votant le budget primitif 2022,

VU la délibération 2022-01-0048 du 04 juillet 2022 votant le budget supplémentaire 2022,

VU la délibération 2022-1-009 du 21 novembre 2022 votant la décision modificative n°2,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la décision modificative n°3 de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (en crédits de paiement)

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET						
	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	614 942,00	0,00	614 942,00	614 942,00	0,00	614 942,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	614 942,00	0,00	614 942,00	614 942,00	0,00	614 942,00

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

La publication le 19/12/2022

La transmission au représentant de l'Etat le 16/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

Accusé de réception en préfecture
091-229102280-20221212-SP-2022-1-026-BF
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2023-2028

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Anne LAUNAY donne pouvoir à Mme Annick DISCHBEIN,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à Mme Samia CARTIER,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Michel BOURNAT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU sa délibération 88-3-36 du 30 novembre 1988 relative à la mise en place en Essonne du Plan départemental de promenade et de randonnée,

VU sa délibération 2003-06-0025 du 2 décembre 2003, instaurant la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI),

VU sa délibération 2017-02-0022 du 13 novembre 2017 adoptant la nouvelle politique sportive « Jouons collectif »,

VU sa délibération 2019-02-0013 modifiant la délibération 2017-02-0022 du 13 novembre 2017 adoptant la nouvelle politique sportive « Jouons collectif »,

VU sa délibération 2020-02-0004 du 3 février 2020, adoptant la charte des valeurs républicaines et de la laïcité pour une relation de confiance entre les associations essonniennes et l'institution,

VU sa délibération 2020-02-021 du 14 décembre 2020 modifiant le règlement intérieur de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires des sports de nature (CDESI) et la désignation de ses membres,

CONSIDERANT le bilan des cinq années de mise en application de la délibération « Jouons collectif », l'avancée des projets stratégiques et les évolutions du contexte sportif,

Sa 2ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE sa délibération 2019-02-0013 du 30 septembre 2019 relative aux mesures départementales en faveur du sport : "Jouons collectif".

APPROUVE les nouvelles mesures en faveur du sport en Essonne, détaillées dans le document ci-annexé et organisées comme suit :

DISPOSITIONS EN FAVEUR DU SPORT POUR TOUS

- I. Le soutien au fonctionnement des comités sportifs départementaux
- II. Les aides sur projets
- III. L'aide en investissement pour l'accès à la pratique
- IV. L'aide à l'organisation de manifestations
- V. Les appels à projet annuels
- VI. Le développement du sport nature et du sport santé
- VII. Les Ambassadeurs du sport de l'Essonne
- VIII. Les dispositifs transversaux d'accompagnement des acteurs du sport

DISPOSITIONS EN FAVEUR DU SPORT DE HAUT NIVEAU

- I. Le soutien aux clubs
- II. L'aide à l'organisation de compétitions sportives
- III. L'aide aux projets structurants « Identité essonnienne »
- IV. Une récompense aux athlètes médaillés

DONNE délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes présentées par les acteurs concernés.

DIT que l'incidence financière sera définie plus précisément dans les rapports soumis à la Commission permanente ultérieurement, en adéquation avec le PPF 2023-2028.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 28

Contre : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-1394-DE-1-1 Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

SCHEMA DES SPORTS DE NATURE 2022-2028

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Anne LAUNAY donne pouvoir à Mme Annick DISCHBEIN,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à Mme Samia CARTIER,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Michel BOURNAT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du Sport et notamment l'article L311-1 et suivants,

VU le code de l'Environnement et notamment l'article L361-1,

VU le code de l'Urbanisme,

VU sa délibération 2017-02-0022 du 13 novembre 2017 décidant de favoriser une démarche de développement maîtrisé des sports de nature en Essonne,

VU les orientations de la politique sportive « Jouons collectif » votée en 2019, réaffirmées dans la délibération du 12 décembre 2022 fixant les mesures départementales en faveur du sport,

VU le diagnostic de territoire sur les sports de nature en Essonne réalisé en 2020-2021,

Sa 2ème commission entendue,

Sa 4ème commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Schéma des sports de nature ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions contribuant à la mise en œuvre du Schéma départemental des sports de nature auprès de la Commission européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France et de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France et autres.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer toutes les conventions contribuant à la mise en œuvre de ce Schéma.

DIT que les dépenses relatives au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et à la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) seront prélevées sur les recettes de la part départementale de la taxe d'aménagement.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

La publication le 19 décembre 2022

La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture

N° : 91-229102280-20221212-1377-DE-1-1

Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**CREATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX
SPORTS DE NATURE (PDESI)**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Anne LAUNAY donne pouvoir à Mme Annick DISCHBEIN,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAUT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à Mme Samia CARTIER,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Michel BOURNAT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code du sport et notamment l'article L311-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L361-1,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération 88-3-36 du 30 novembre 1988 relative à la mise en place en Essonne du Plan départemental de promenade et de randonnée,

VU sa délibération 2003-06-0025 du 2 décembre 2003, instaurant la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) ;

VU sa délibération 2017-02-0022 du 13 novembre 2017 décidant de la réalisation du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI),

VU les orientations de la politique sportive « Jouons collectif » votée en 2019, réaffirmées dans la délibération du 12 décembre 2022 fixant les mesures départementales en faveur du sport,

VU le diagnostic de territoire sur les sports de nature en Essonne réalisé en 2020-2021,

VU l'avis positif de la CDESI en séance du 26 janvier 2022,

Sa 2ème commission entendue,

Sa 4ème commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le cadrage du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions contribuant à la mise en œuvre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) auprès de la Commission européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France et de l'Agence des espaces verts de la Région Ile-de-France et autres.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer toutes les conventions contribuant à la mise en œuvre du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

DIT que les dépenses relatives au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires seront prélevées sur les recettes de la part départementale de la taxe d'aménagement.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-1382-DE-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL SPORT SANTÉ 2022-2028

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Anne LAUNAY donne pouvoir à Mme Annick DISCHBEIN,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGault donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à Mme Samia CARTIER,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Michel BOURNAT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du sport et notamment l'article L311-1 et suivants,

VU la loi 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,

VU les orientations de la politique sportive « Jouons collectif » votée en 2019, réaffirmées dans la délibération du 12 décembre 2022 fixant les mesures départementales en faveur du sport,

CONSIDERANT le diagnostic de territoire sur le sport santé en Essonne réalisé entre 2020 et 2022,

Sa 2ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le schéma départemental sport santé, le plan d'action et la charte d'engagement ci-annexés.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer la charte d'engagement partenariale ci-annexée.

DONNE délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes présentées par les partenaires concernés.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-1388-DE-1-1 Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**NOUVEAU PROTOCOLE DU FORFAIT D'EXTERNAT "PART "MATÉRIEL ET "PART PERSONNEL" AUX
COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT - ANNÉE 2023 À 2025**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET,
Mme Sylvie GIBERT donne pouvoir à M. Nicolas MÉARY,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Anne LAUNAY donne pouvoir à Mme Annick DISCHBEIN,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à Mme Samia CARTIER,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Michel BOURNAT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation et notamment les articles L 442-5, L.442-9 et L 151-4,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil départemental 2015-00-0007 du 22 juin 2015 lui donnant délégation pour l'attribution aux collèges de l'ensemble des dotations de fonctionnement et d'équipement, et des subventions spécifiques,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne et les établissements privés d'enseignement associés par contrat avec l'Etat ont la volonté de renforcer leur partenariat au service de la formation et de l'éducation des collégiens, dans le cadre du Service Public de l'Education Nationale, auquel les établissements privés d'enseignement sont associés par contrat, dans le respect de leur caractère propre.

Sa 2ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les protocoles relatifs au financement des collèges privés sous contrat d'association en Essonne : avec l'enseignement catholique (annexe 1), le collège privé Moreau de Montlhéry (annexe 2), le collège Cohen Tenoudji de Savigny-sur-Orge (annexe 3), le collège Rudolf Steiner de Verrières-les-Buisson (annexe 4) et le collège Beth Rivkah de Yerres (annexe 5), ci-annexés.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer lesdits protocoles.

DONNE délégation à la Commission permanente pour les règlements trimestriels correspondants aux forfaits part matériel et part personnel.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les chapitres 65 et 204, articles 65512 et 20421, fonction 221 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que les dépenses correspondant à la part matériel et part personnel seront prélevées sur le chapitre 65, article 65512, fonction 221 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que les dépenses correspondantes à l'investissement seront prélevées sur le chapitre 204, article 20422, fonction 221 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que les dépenses correspondant à la prise en charge de l'aide à la restauration seront prélevées sur le chapitre 65, article 65881, fonction 221 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 28

Abstentions : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-2979-DE-1-1 Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**CATALOGUE D'ACTIONS DE PRÉVENTION EN DIRECTION DES COLLÈGES POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2022-2023, POUR UN MONTANT DE 86 990 €.**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la délibération du Conseil départemental 2016-02-0054 du 26 septembre 2016 adoptant sa politique de prévention et de sécurité,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2022-01-0022 du 28 mars 2022 relative au schéma directeur de sécurité, prévention des violences et de la délinquance 2022-2028,

CONSIDERANT la volonté exprimée du Conseil départemental de soutenir des initiatives de prévention de la délinquance sur le territoire essonnien,

CONSIDERANT les besoins exprimés par les acteurs de terrain et la nécessité de soutenir des actions de prévention des violences envers les publics de collégiens essonnien,

VU le rapport de Monsieur le Président,

Sa 2ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer des subventions aux associations intervenant dans le cadre du catalogue de sensibilisation pour un montant global de 86 990 € détaillé comme suit :

- « Exposition "Juste une exposition sur le handicap" » et « Exposition: "Les Ambassadeurs-Ambassadrices de l'Egalité", proposées par l'association Ya Fouei, pour un montant de 7 200 €
- « L'égalité, ça sert à quoi ? » sensibilisation portée par l'association CIFORDORM, pour un montant de 3 500 €
- « Théâtre-forum "stop discriminations" » animé par l'association La Maheno Compagnie, pour un montant de 6 400 €
- « Sensibilisation au devoir de mémoire » animée par l'Association Républicaine des Anciens Combattants, pour un montant de 3 000 €
- « Sensibilisation au devoir de mémoire » animée par l'association Union Nationale des Combattants, pour un montant de 2 500 €
- « Identifier et signaler les phénomènes d'emprise » et « Prévenir la précarité menstruelle et lever le tabou des règles » sensibilisation portées par l'association Handsaway pour un montant de 3 500 €
- « King Kong théorie à l'épreuve des pratiques théâtrales actives » par la Compagnie Théâtre articulé pour un montant de 8 500 €
- « Médias et sexualité » sensibilisation animée par l'association Génération Numérique pour un montant de 3 890 €
- « Représentation "SNAP MOI " et représentation "TABOUS" » animées par la compagnie Langue de chat pour un montant de 10 000 €
- « La véritable égalité arrivera le jour où... » sensibilisation animée par l'association La Dépense pour un montant de 7500 €
- « Sensibiliser à l'égalité filles/garçons : "Les métiers ont-ils un sexe ?" » sensibilisation animée par l'association CIDFF91 pour un montant de 2 500 €
- « Prévention classe » sensibilisation réalisée par l'association Outseeders pour un montant de 3 500 €

- « ADEC » ; « Ma vie en jeux » et « Sociabilité et risques numériques » sensibilisations animées par l'association PREVANET pour un montant de 20 000 €
- « Vers un usage responsable et citoyen » et « les relations et les mauvaises rencontres en ligne » sensibilisations animées par l'association E-Enfance pour un montant de 5 000 €.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son représentant de signer des conventions avec chacune des associations référencées.

AUTORISE le versement desdites subventions aux associations.

DIT que la dépense correspondante d'un montant global de 86 990€ sera prélevée sur le chapitre 65, article 6568, fonction 18 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 28

Abstentions : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-1045-DE-1-1 Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2023-2027

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET,
Mme Sylvie GIBERT donne pouvoir à M. Nicolas MÉARY,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Anne LAUNAY donne pouvoir à Mme Annick DISCHBEIN,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAUT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à Mme Samia CARTIER,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Michel BOURNAT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3211-1,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 312-4, D344-35 à D344-39

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la délibération 2018-03-0008 du 26 mars 2018 portant approbation du schéma départemental de l'autonomie 2018-2022,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental 2019-03-0016 présentant les évolutions du règlement départemental d'aide sociale,

VU l'avis émis par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie réuni les 24 mars et 23 juin 2022,

VU l'avis émis par le Comité de pilotage du nouveau schéma autonomie du 29 octobre 2022,

CONSIDERANT que le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 est arrivé à échéance,

CONSIDERANT le bilan du précédent schéma et l'état des lieux de l'offre et la demande à destination des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur l'Essonne,

CONSIDERANT la concertation qui a été menée tout au long de l'année 2022 avec les acteurs de l'autonomie sur la nouvelle politique départementale,

CONSIDERANT les besoins identifiés pour les personnes âgées, handicapées et leurs aidants en Essonne, au regard des objectifs d'inclusion, de prévention, de coordination et de développement de l'offre innovante,

CONSIDERANT les missions dévolues au Conseil départemental d'accompagnement et de soutien aux personnes fragiles et en perte d'autonomie en qualité de chef de file de l'action sociale,

Sa 3ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 avant son approbation par le Président du Conseil départemental

DONNE délégation à la commission permanente pour adopter les actes et documents liés à la mise en œuvre et à l'évolution du schéma départemental de l'autonomie et approuver les dépenses correspondantes.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 28

Abstentions : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-2120-DE-1-1 Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

RAPPORT PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

NPPV :

M. François Durovray, M. Frédéric Petitta, M. Nicolas Samsoen

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU la loi 89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance,

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU la loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

VU l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale à l'enfance et aux établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le décret 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de re-crédation, de transformation et d'extension des établissements et services médico-sociaux,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017, approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2022-03-0016 du 26 septembre 2022 adoptant les orientations du schéma départemental de l'enfance et des familles 2022-2026,

VU la délibération de la Commission permanente 2022-SOLI-045 du 4 juillet 2022 relative à la prévention spécialisée : avenants aux conventions d'objectifs et de moyens 2022 relatifs à la reprise des excédents budgétaires,

Sa 3ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE les bases du nouveau dispositif à soumettre à la discussion avec les partenaires.

APPROUVE les avenants n° 4 aux conventions d'objectifs et de moyens 2018-2020, ci-annexés et l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec Equalis (SAAJ).

ENTRE EN DIALOGUE avec le bloc communal puis avec les associations de prévention spécialisée afin d'élaborer les conventions de partenariat pluriannuelles et de moyens sur la prochaine période.

INDIVIDUALISE les dotations et subventions du premier semestre 2023.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer lesdits avenants.

DIT que la dépense sera prélevée au chapitre 65, articles 6574 et 6526, fonction 51 sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget primitif 2023.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 26

Abstentions : 13 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Ne prennent pas part au vote : 3 M. François DUROVRAY, M. Frédéric PETITTA, M. Nicolas SAMSOEN.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 16/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-2119-DE-1-1 Du : 16/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (OAED) AUTORISÉES POUR LES
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX - PROCÉDURE DE TARIFICATION
2023 - ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT LES PERSONNES ÂGÉES**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la santé publique,

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux,

VU sa délibération 2011-02-0016 du 21 novembre 2011 adoptant le plan de prévention et de lutte contre les discriminations,

VU sa délibération 2012-02-0013 du 2 juillet 2012 adoptant le Plan égalité entre les femmes et les hommes 2012-2014,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

CONSIDERANT que les budgets des structures sont accordés en montant global,

CONSIDÉRANT que l'objectif annuel d'évolution des dépenses permettra de fonder les modifications apportées aux propositions budgétaires présentées par les établissements, de maîtriser les charges de reconduction sur la base d'un taux d'évolution prévisionnel et de définir les mesures nouvelles à retenir en fonction des orientations départementales,

CONSIDÉRANT que l'objectif annuel d'évolution des dépenses n'est pas un objectif à atteindre de manière uniforme pour les établissements et services. Il doit être considéré comme un indicateur parmi d'autres, sachant qu'après analyse, certains budgets pourront se voir appliquer des taux d'évolution différents de ceux mentionnés dans la présente délibération. Ce taux de 4 % est un taux maximal,

CONSIDÉRANT que les dépenses autorisées dans le cadre de la tarification ne recouvrent pas celles inscrites au titre des frais de placement en établissements et services au budget départemental ; que les établissements pour personnes âgées du département accueillent en moyenne 30 % de personnes essonniennes au titre d'une prise en charge par l'aide sociale,

CONSIDÉRANT que la masse budgétaire nette allouée, en 2022, aux structures habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est de 106 148 238 €,

Sa 3ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que les moyens de reconduction seront évalués comme suit, compte tenu d'une valorisation en année pleine des mesures accordées en 2022 et hors mesures nouvelles ponctuelles :

- Les dépenses nettes globales 2022 seront revalorisées du taux maximal de 4 %
- Les mesures nouvelles accordées en 2022 seront revalorisées en année pleine,
- Les crédits 2023 peuvent être réajustés selon les dépenses réalisées antérieurement,

- Pour les charges de personnel, les dispositions suivantes seront appliquées :
 - En matière de gestion des ressources humaines, application stricte des dispositions de la convention collective, du statut ou des textes réglementaires agréés pour le SEGUR,
 - Convergence des taux d'encadrement lorsque des écarts notables sont constatés au niveau des établissements qui offrent des prestations similaires.
- Pour les autres charges :
 - Les provisions pour départ en retraite ne seront acceptées que dans la limite de 3 ans avant le départ sur justificatifs,
 - Les évaluations seront financées dans la masse budgétaire autorisée,
 - Les provisions pourront être revues en cas de déficit de la structure,
 - Les provisions pour créances douteuses et pertes sur créances irrécouvrables résultant d'un refus de prise en charge à l'aide sociale ou faute de gestion imputable à l'établissement, ne seront plus reprises.

DIT qu'en cas d'augmentation de l'enveloppe globale allouée, il sera nécessaire d'équilibrer par une diminution des autres comptes ou un report de dépenses.

PRECISE que, conformément à la réglementation en vigueur, les déficits et les excédents sont à la charge des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

PRECISE que les dépenses rejetées aux états prévisionnels des recettes et des dépenses N-2 feront l'objet d'un traitement au présent budget conformément à la réglementation.

Pour les établissements restant sous procédure contradictoire :

- Les déficits approuvés pourront être financés en majoration du prix de journée, éventuellement lissés sur plusieurs exercices et atténués le cas échéant par une reprise sur la réserve de compensation des déficits.
- Les déficits d'activité ne seront pas repris sauf si des difficultés conjoncturelles les justifient.
- Les reprises d'excédents seront étudiées en fonction des marges de manœuvre constatées. Ils devront venir, en priorité, minorer le prix de journée.

APPROUVE les mesures nouvelles et d'exploitation pour un montant de 1 688 260 € réparti comme suit :

- Ouverture de places nouvelles : 875 000 €
- Mesures d'exploitation : 813 260 €

DIT que les dépenses seront prélevées sur les chapitres 65, 011, 12 et 016, articles 652416, 652411, 652412, 652413, 6522, 6288, 65242, 6568, 651141, 651142, 651144, 651143, 65243, fonctions 51, 52, 538, 551, 552 et 553 sous réserve du vote des crédits correspondant au budget départemental 2023.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221212-879-DE-1-1
Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (OAED) AUTORISÉES POUR LES
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX - PROCÉDURE DE TARIFICATION
2023 - ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT LES ADULTES HANDICAPÉS**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU sa délibération 2011-02-0016 du 21 novembre 2011 adoptant le plan de prévention et de lutte contre les discriminations,

VU sa délibération 2012-02-0013 du 2 juillet 2012 adoptant le Plan égalité entre les femmes et les hommes 2012-2014,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2018-03-0008 du 26 mars 2018 approuvant le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022,

CONSIDÉRANT que l'objectif annuel d'évolution des dépenses permettra de fonder les modifications apportées aux propositions budgétaires présentées par les établissements, de maîtriser les charges de reconduction sur la base d'un taux d'évolution prévisionnel et de définir les mesures nouvelles à retenir en fonction des orientations départementales,

CONSIDÉRANT que l'objectif annuel d'évolution des dépenses n'est pas un objectif à atteindre de manière uniforme pour les établissements et services. Il doit être considéré comme un indicateur parmi d'autres, sachant qu'après analyse, certains budgets pourront se voir appliquer des taux d'évolution différents de ceux mentionnés dans la présente délibération. Ce taux de 4 % est un taux maximal,

CONSIDÉRANT que les dépenses autorisées dans le cadre de la tarification ne recouvrent pas celles inscrites au titre des frais de placement en établissements et services au budget départemental ; qu'en moyenne, dans les établissements pour adultes handicapés du département, seules 75 % des personnes admises relèvent d'une prise en charge essonniennaise,

CONSIDÉRANT que la masse budgétaire nette allouée en 2022 s'élève à 103 160 528 €,

Sa 3ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que les moyens de reconduction seront évalués comme suit, compte tenu d'une valorisation en année pleine des mesures accordées en 2022 et hors mesures nouvelles ponctuelles :

- Les dépenses nettes globales 2022 seront revalorisées du taux maximal de 4 %
- Les mesures nouvelles accordées en 2022 seront revalorisées en année pleine,
- Les crédits 2023 peuvent être réajustés selon les dépenses réalisées antérieurement,
- Pour les charges de personnel, les dispositions suivantes seront appliquées :
 - En matière de gestion des ressources humaines, application stricte des dispositions de la convention collective, du statut ou des textes réglementaires agréés pour le SEGUR,
 - Saisine préalable du Département sur les incidences financières avant de procéder à des ruptures conventionnelles ou des licenciements, faute de quoi la dépense sera rejetée au compte administratif,
 - Convergence des taux d'encadrement lorsque des écarts notables sont constatés au niveau des établissements qui offrent des prestations similaires.
- Pour les autres charges :
 - Les provisions pour départ en retraite ne seront acceptées que dans la limite de 3 ans avant le départ sur justificatifs,

- Les évaluations seront financées dans la masse budgétaire autorisée,
- Les provisions pourront être revues en cas de déficit de la structure,
- Les provisions pour créances douteuses et pertes sur créances irrécouvrables résultant d'un refus de prise en charge à l'aide sociale ou faute de gestion imputable à l'établissement, ne seront plus reprises.

DIT qu'en cas d'augmentation de l'enveloppe globale allouée, il sera nécessaire d'équilibrer par une diminution des autres comptes ou un report de dépenses.

Il pourra être procédé à un rebasage du budget lorsque les coûts de prise en charge, constatés par nature de prestations, sont nettement supérieurs à ceux constatés dans des établissements de vocation similaire.

PRECISE que pour les établissements restant sous procédure contradictoire :

- les déficits approuvés pourront être financés en majoration du prix de journée, éventuellement lissés sur 3 exercices et atténués, en priorité, par une reprise sur la réserve de compensation.
- les déficits d'activité ne seront pas repris sauf si des difficultés conjoncturelles les justifient.
- les reprises d'excédents seront étudiées en fonction des marges de manœuvre constatées. Ils devront venir, en priorité, minorer le prix de journée.

PRECISE que, pour les structures sous contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) signés, les déficits et les excédents restent de la libre affectation des organismes gestionnaires selon les dispositions du CPOM.

PRECISE que les dépenses rejetées aux Etats Réalisés des Recettes et des Dépenses (ERRD) N-2 des structures sous CPOM feront l'objet d'un traitement au présent budget conformément à la réglementation.

APPROUVE les mesures nouvelles et d'exploitation pour un montant de 8 798 930 €, réparti comme suit :

- Ouverture de places nouvelles :	6 118 250 €
- Mesures d'exploitation :	2 680 680 €

DIT que les dépenses seront prélevées sur les chapitres 65, 011, 12 et 016, articles 652416, 652411, 652412, 652413, 6522, 6288, 65242, 6568, 651141, 651142, 651144, 651143, 65243, fonctions 51, 52, 538, 551, 552 et 553 sous réserve du vote des crédits correspondant au budget départemental 2023.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-1124-DE-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (OAED) AUTORISÉES POUR LES
ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX - PROCÉDURE DE TARIFICATION
2023 - ETABLISSEMENTS ET SERVICES HABILITÉS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU sa délibération 2011-02-0016 du 21 novembre 2011 adoptant le plan de prévention et de lutte contre les discriminations,

VU sa délibération 2012-02-0013 du 2 juillet 2012 adoptant le Plan égalité entre les femmes et les hommes 2012-2014,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU le schéma départemental de l'enfance et des familles adopté par l'Assemblée départementale le 27 mars 2017,

VU le règlement départemental de l'aide sociale à l'enfance adopté par délibération 2016-03-0009 du 15 février 2016, modifié par délibération 2017-03-0010 du 3 juillet 2017,

CONSIDERANT que les budgets des structures sont accordés en montant global,

CONSIDÉRANT que l'objectif annuel d'évolution des dépenses permettra de fonder les modifications apportées aux propositions budgétaires présentées par les établissements, de maîtriser les charges de reconduction sur la base de taux d'évolution prévisionnels et de définir les mesures nouvelles à retenir en fonction des orientations départementales,

CONSIDÉRANT que l'objectif annuel d'évolution des dépenses n'est pas un objectif à atteindre de manière uniforme pour les établissements et services. Il doit être considéré comme un indicateur, sachant qu'après analyse, certains budgets pourront se voir appliquer des taux d'évolution différents de ceux mentionnés dans la présente délibération. Ce taux de 4 % est un taux maximal,

CONSIDÉRANT que les établissements et les services qui prennent en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans seront, en 2020, au nombre de 84,

CONSIDÉRANT que les dépenses autorisées dans le cadre de la tarification ne recouvrent pas celles inscrites au titre des frais de placement en établissements et services au budget départemental ; qu'en moyenne, dans les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance du Département, les personnes admises relevant d'une prise en charge essonniennaise représentent 85 % en hébergement et 100 % en milieu ouvert,

CONSIDÉRANT que la masse budgétaire allouée en 2022 s'élève à 128 055 940 €,

Sa 3ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que les moyens de reconduction seront évalués comme suit, compte tenu d'une valorisation en année pleine des mesures accordées en 2022 et hors mesures nouvelles ponctuelles :

- pour le groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante :
 - augmentation des crédits autorisés en 2022 de 4 % maximum après revalorisation en année pleine des mesures accordées en 2022 et hors mesures nouvelles ponctuelles, éventuellement ajustés d'après les dépenses réalisées antérieurement.
- pour le groupe II – dépenses afférentes au personnel :
 - pour le calcul des rémunérations 2023, l'évolution de la masse salariale sera de 4 % maximum éventuellement ajustés d'après les dépenses réalisées antérieurement.

- les comptes 621 – personnel extérieur à l'établissement, 622 – rémunérations d'intermédiaires et honoraires et 648 – autres charges de personnel seront reconduits à hauteur des crédits 2022 réévalués de 4 % maximum, éventuellement ajustés d'après les dépenses réalisées antérieurement.
- les dispositions suivantes seront appliquées :
 - en matière de gestion des ressources humaines, application stricte des dispositions de la convention collective ou du statut,
 - refus de tout dépassement de l'enveloppe allouée non justifié,
 - refus des formations diplômantes non obligatoires pour les directeurs,
 - autorisation préalable pour les colloques à l'étranger,
 - reprises au taux plancher des indemnités prévues par la convention ou le statut et variables selon une fourchette, afin d'impacter le moins possible les tarifs,
 - non prise en charge des gratifications des stagiaires dont la durée de présence au cours d'une même année d'enseignement est inférieure à 308 heures,
 - saisine préalable du département sur les incidences financières avant de procéder à des ruptures conventionnelles ou des licenciements, faute de quoi la dépense sera rejetée au compte administratif,
 - convergence tarifaire lorsque des écarts significatifs sont constatés au niveau de prestations similaires.
- pour le groupe III – dépenses afférentes à la structure :
 - revalorisation des crédits autorisés en 2022 de 4 % maximum, après revalorisation en année pleine des mesures accordées en 2022 et hors mesures nouvelles ponctuelles, éventuellement ajustés d'après les dépenses réalisées antérieurement, à l'exception des frais de siège, charges financières et dotations aux amortissements contrôlés au cas par cas,
 - les provisions pour départ en retraite ne seront acceptées que dans la limite de 3 ans avant le départ,
 - les provisions pour créances douteuses et pertes sur créances irrécouvrables résultant d'un refus de prise en charge à l'aide sociale, ne seront plus reprises.

En cas d'augmentation de l'enveloppe globale allouée, il sera nécessaire d'équilibrer par une diminution des autres comptes.

Il pourra être procédé à un rebasage du budget lorsque les coûts de prise en charge, constatés par nature de prestations, sont nettement supérieurs à ceux constatés dans des établissements de vocation similaire.

Le coût des évaluations externes ne donnera pas lieu à un abondement de crédits et devra être financé dans la masse budgétaire.

Pour les établissements restant sous procédure contradictoire :

Les déficits approuvés pourront être financés en majoration du prix de journée, éventuellement lissés sur 3 exercices et atténués le cas échéant par une reprise sur la réserve de compensation.

Les déficits d'activité ne seront pas repris sauf si des difficultés conjoncturelles les justifient.

Les reprises d'excédents seront étudiées en fonction des marges de manœuvre constatées. Ils devront venir, en priorité, minorer le prix de journée.

APPROUVE les mesures nouvelles et d'exploitation pour un montant de 18 580 963 €, réparties comme suit :

- ouvertures de places : 14 517 656 €
- SEGUR : 4 063 307 €

DIT que les dépenses seront prélevées sur les chapitres 65, 011, 12 et 016, articles 652416, 652411, 652412, 652413, 6522, 6288, 65242, 6568, 651141, 651142, 651144, 651143, 65243, fonctions 51, 52, 538, 551, 552 et 553 sous réserve du vote des crédits correspondant au budget départemental 2023.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-1125-DE-1-1 Du : 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ À GRIGNY**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET,
Mme Sylvie GIBERT donne pouvoir à M. Nicolas MÉARY,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Anne LAUNAY donne pouvoir à Mme Annick DISCHBEIN,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à Mme Samia CARTIER,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Michel BOURNAT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.111-1 à L.111-3 et suivants,

VU le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés susmentionnée,

VU la présentation du 13 septembre 2018, par le Président de la République, de la nouvelle stratégie de lutte contre la pauvreté,

VU l'instruction DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

VU sa délibération 2019-03-0008 du 27 mai 2019 approuvant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le conventionnement avec Monsieur le Préfet,

VU sa délibération 2022-03-0012 du 04 juillet 2022 approuvant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2019-2022 : rapport d'exécution 2021-2022 + avenant de réajustement des crédits,

Sa 3ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention partenariale « Déclinaison de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté à Grigny », ci-annexée.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la durée de ladite convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-669-DE-1-1 Du : 14/12/2022
--

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**SÉCURISATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX DES JEUNES CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE -
INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE À 450 000 € TTC**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les collectivités locales et l'État,

VU la loi du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance,

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

VU la loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite « loi Taquet »,

VU sa délibération 2017-03-0003 du 27 mars 2017 adoptant les orientations du schéma départemental de l'enfance et des familles 2017-2021,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017, approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

Sa 3ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE en application de l'article L. 312-4 du code de l'action sociale et des familles, le bilan des activités de contrôle et les objectifs du plan de contrôle 2023-2025.

DIT que l'incidence financière potentielle est estimée à un montant de 450 000 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 011, article 6488, fonction 51 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

La publication le 19 décembre 2022

La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture

N° : 91-229102280-20221212-2387-AU-1-1

Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

PROTOCOLE "ACCOUCHEMENT SOUS LE SECRET"

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 84-422 du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance et au statut des pupilles de l'État,

VU la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé.

VU la loi 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État,

VU la loi du 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.222-6, L.223-7, R.147-21, L.147-4 à L.147-16,

VU l'organisation au sein du Conseil départemental de l'Essonne de la Direction de la Prévention et de la protection de l'enfance,

VU l'arrêté 2019-ARR-DPPE-0769 du 10 Octobre 2019, du Président du Conseil départemental, fixant la liste des Correspondants départementaux du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles,

VU le protocole établi avec le Groupe Hospitalier Nord-Essonne et le Groupe Hospitalier Sud-Essonne,

Sa 3ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les protocoles relatifs à « l'accouchement sous le secret sur le territoire de l'Essonne » et ses annexes, avec le Groupe Hospitalier Sud Essonne et le Groupe Hospitalier Nord Essonne.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer les dits protocoles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-1803-DE-1-1 Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**REFONTE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DÉPARTEMENTAL (RID) DU FONDS DÉPARTEMENTAL
D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L.3211-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 94 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article 51 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2019-03-0016 du 30 septembre 2019 portant sur l'évolution du règlement départemental de l'action sociale essonnienne,

VU sa délibération 2005-05-0004 du 27 juin 2005 relative à la création et au mode de fonctionnement du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ),

Sa 3ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les modifications apportées dans le règlement intérieur départemental du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-1779-DE-1-1 Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

AVENANT AU RÈGLEMENT DU CONTRAT TERRE D'AVENIRS (SANS INCIDENCE FINANCIÈRE)

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAUULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

VU sa délibération 2010-01-0031 du 21 juin 2010 adoptant la charte construire et subventionner durable,

VU sa délibération 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 précisant les modalités de mise en œuvre du référentiel Construire et Subventionner durable,

VU sa délibération 2017-04-0020 du 27 mars 2017 adoptant le Schéma directeur énergie (SDE) 2017 - 2021, déclinaison opérationnelle du volet bâtiment du schéma départemental pour la transition énergie-climat de l'Essonne,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative à la nouvelle politique contractuelle, le Contrat Terre d'Avenir,

VU la concertation menée avec les territoires,

Sa 4ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ANNULE la disposition relative à l'article 3 du règlement du Contrat Terre d'Avenir, qui prévoit que « les communes qui bénéficient d'une subvention destinée à financer toute construction ou réhabilitation d'un équipement sportif dont le coût est évalué au minimum à 300 000 €, s'engagent à réserver gratuitement pour les collégiens, les créneaux d'utilisation de l'équipement pendant 10 ans, à compter de l'attribution de la subvention par la Commission permanente, pour les collégiens. »

APPROUVE l'avenant au règlement du Contrat Terre d'Avenir et la modification du Contrat Terre d'Avenir type, tels qu'ils figurent en annexes 1 et 2 ci-annexées.

DIT que ce nouveau règlement n'a pas d'incidence financière.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

La publication le 19 décembre 2022

La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture

N° : 91-229102280-20221212-2594-DE-1-1

Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

**T12 EXPRESS - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE IDFM, SNCF-RÉSEAU, SNCF-VOYAGEURS,
SNCF-GARES & CONNEXIONS, L'ETAT, LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE - BESOINS COMPLÉMENTAIRES N°3 - MONTANT TOTAL DE LA
CONVENTION : 20 M€**

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération 2016-01-0080 du 15 décembre 2016 approuvant le Plan pluriannuel d'investissement 2017-2021,

VU sa délibération 2016-04-0068 du 15 décembre 2016 relative à l'engagement du Département en matière de mobilité et d'enseignement supérieur et recherche – CPER 2015-2020,

VU sa délibération 2017-04-0036 du 27 mars 2017 approuvant le protocole cadre relatif aux engagements financiers et aux conditions nécessaires à la réalisation de l'opération Tram 12 Express (Tram train Massy Evry), donnant délégation à la Commission permanente pour l'approbation des conventions correspondantes,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2021-04-0027 du 22 novembre 2021 approuvant la convention de financement en besoins complémentaires n°1,

VU sa délibération 2022-04-0026 du 4 juillet 2022 approuvant la convention de financement en besoins complémentaires n°2,

VU la délibération de la Commission permanente 2015-DEPL-040 du 9 novembre 2015 portant approbation de la convention de financement REA 1, et régissant les rapports entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Conseil départemental de l'Essonne, le STIF, SNCF réseau et SNCF mobilités relative à la réalisation de l'opération tram train Massy-Evry,

VU la délibération de la Commission permanente 2017-DTMO-008 du 15 mai 2017 approuvant la convention de financement REA 2 entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Conseil départemental de l'Essonne, le STIF, SNCF réseau et SNCF mobilités relatif à la réalisation de l'opération Tram 12 Express,

VU la délibération de la Commission permanente 2018-DTMO-019 du 10 septembre 2018 approuvant la convention de financement REA 3 entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de l'Essonne, Ile-de-France mobilités, SNCF réseau et SNCF mobilités,

VU la délibération de la Commission permanente 2019-DTMO-020 du 16 septembre 2019 approuvant la convention de financement REA 4 entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de l'Essonne, Ile-de-France mobilités, SNCF réseau et SNCF mobilités,

VU la délibération de la Commission permanente 2020-DTMO-030 du 2 novembre 2020 approuvant la convention de financement REA 5 entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département de l'Essonne, Ile-de-France mobilités, SNCF réseau et SNCF mobilités,

CONSIDERANT la réalisation des travaux et la nécessité de réunir les conditions financières pour garantir leur avancement jusqu'à la mise en service du T12,

CONSIDERANT l'ensemble des justifications apportées par les maîtres d'ouvrage pour l'analyse des surcoûts,

CONSIDERANT les besoins en financement des maîtres d'ouvrages,

Sa 4ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention dénommée « T12-CFI-BC3 » relative à la réalisation de l'opération, et ses annexes ci-annexées, à conclure entre l'Etat, la Région Ile-de France, le Conseil départemental de l'Essonne, Ile-de France Mobilités, SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions.

APPROUVE la participation financière du Département dans le cadre de cette convention BC3 d'un montant de 2,096 M€ courants.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant de 2,096 M€, sera prélevée sur le chapitre 204, articles 204182 (SNCF Réseau, Mobilités, Gares et Connexions) et 2041782 (Ile-de-France Mobilités), fonction 821 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-1163-DE-1-1 Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

RENDUS-COMPTÉ D'ACTIVITÉ DU CAUE DE L'ESSONNE

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération 2020-04-0010 du 18 mai 2020 adoptant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne (CAUE 91),

VU sa délibération 2021-04-0003 du 8 février 2021 approuvant l'avenant à la convention 2020-2022 avec le CAUE 91 visant à définir le programme de travail 2021,

Sa 4ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rendu-compte d'activités du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne (CAUE 91) pour 2021, ci-annexé.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-1512A-DE-1- 1 Du : 14/12/2022
--

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

RENDU-COMPTÉ D'ACTIVITÉS D'ESSONNE DÉVELOPPEMENT

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU sa délibération 2019-04-0046 du 16 décembre 2019 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2020 entre le Conseil départemental de l'Essonne et l'association Essonne Développement,

VU sa délibération 2021-04-0004 du 8 février 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental de l'Essonne et Essonne Développement,

CONSIDERANT le repositionnement de l'association Essonne Développement en agence de développement territorial,

Sa 4ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE et APPROUVE le rendu-compte d'activités de l'association Essonne Développement pour 2021, ci-annexé.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-1515-DE-1-1 Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

RENDU-COMPTÉ D'ACTIVITÉ DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération 2015-04-0022 du 26 janvier 2015 approuvant la création de la SPL des Territoires de l'Essonne et la prise de participation du Département au capital de la société,

Sa 4ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE et APPROUVE le rendu-compte d'activités de la SPL des Territoires de l'Essonne pour 2021 ci-annexé.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-1525-DE-1-1 Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

RENDU-COMPTÉ D'ACTIVITÉS DE LA SEM ESSONNE AMÉNAGEMENT

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Fadila CHOURFI, M. Nicolas SAMSOEN.

PROCURATIONS :

M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5,

VU les statuts de la SEM Essonne Aménagement en date du 31 mai 2017,

Considérant la nécessité d'établir un rapport écrit annuel sur la situation de la société,

Sa 4ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE et APPROUVE le rendu-compte d'activités de la SEM Essonne Aménagement pour 2021, ci-annexé.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-1608-DE-1-1 Du : 14/12/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

PROLONGATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE DÉPARTEMENTALE

Date de convocation : 30 novembre 2022

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET,
Mme Sylvie GIBERT donne pouvoir à M. Nicolas MÉARY,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Anne LAUNAY donne pouvoir à Mme Annick DISCHBEIN,
M. Yann PÉTEL donne pouvoir à Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à Mme Samia CARTIER,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Michel BOURNAT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-04-0006 du 30 janvier 2017 relative à la politique agricole départementale 2017-2020 pour le soutien et le développement de l'agriculture essonnienne,

VU la délibération de la Commission permanente 2020-TERR-077 du 7 décembre 2020 approuvant la prolongation par voie d'avenants des conventions financières Feader tripartites (ASP, Région Ile-de-France et Département de l'Essonne),

CONSIDERANT le prolongement de la politique agricole départementale actuelle jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT les enjeux majeurs de l'agriculture essonnienne pour le territoire, en termes d'attractivité et de cadre de vie, ainsi que de l'importance de son impact économique,

Sa 4ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le prolongement sans changement de la politique agricole départementale actuelle jusqu'à l'approbation de la prochaine politique agricole départementale qui devrait intervenir en 2023, afin de permettre la continuité des actions agricoles et la mise en œuvre de tous les dispositifs de soutien aux agriculteurs et à l'agriculture essonnienne.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-2053-DE-1-1 Du : 14/12/2022

MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**HAUSSE DES COÛTS DE L'ÉNERGIE, HAUSSE DE L'INFLATION ET BAISSSE DES DOTATIONS:
L'ESSONNE DEMANDE À L'ÉTAT LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN DURABLE ET
ÉQUITABLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**DÉPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LES GROUPES " L'UNION FAIT L'ESSONNE", " L'ESSONNE DE
TOUTES NOS FORCES" ET " NATURELLEMENT L'ESSONNE"**

PRESENTS :

Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, M. Jérôme BÉRENGER, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, Mme Laure DARCOS, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, Mme Annie PIOFFET, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, M. Yann PÉTEL.

PROCURATIONS :

M. Damien ALLOUCH donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
M. Stéphane BAZILE donne pouvoir à Mme Sandrine GELOT,
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET,
Mme Sylvie GIBERT donne pouvoir à M. Nicolas MÉARY,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Anne LAUNAY donne pouvoir à Mme Annick DISCHBEIN,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à M. David ROS,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Sophie RIGAULT donne pouvoir à Mme Dany BOYER,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à Mme Samia CARTIER,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Michel BOURNAT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Le Conseil départemental,

VU les lois de décentralisation de 1983 qui confèrent au Département l'aménagement durable du territoire ainsi que la gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours et la gestion de l'eau, et la loi du 27 janvier 2014 qui désigne le Département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires ,

CONSIDERANT la gravité des risques liés au réchauffement climatique pour le territoire de l'Essonne - incendies, inondations, raréfaction de la ressource en eau, érosion de la biodiversité - et l'urgence à relever les défis de la transition écologique, qui imposent aux collectivités d'investir massivement dès aujourd'hui ,

CONSIDERANT l'impact de la crise énergétique qui frappe de plein fouet l'ensemble des collectivités,

CONSIDERANT également la hausse du prix des matières premières et le contexte inflationniste qui impactent lourdement les ménages;

CONSIDERANT les politiques départementales en faveur de la transition énergétique et environnementale, et les mesures de sobriété énergétique adoptées, avec notamment l'objectif de diminution de 10% de la consommation d'énergie visée pour 2022-2023 ,

CONSIDERANT les débats parlementaires, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2023, et la volonté affichée par le gouvernement de placer les Collectivités sous tutelle de l'Etat par la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la mise en place d'un contrôle des dépenses de fonctionnement, des besoins de financement et des capacités de désendettement, à rebours du principe fondamental de libre administration des collectivités ,

CONSIDERANT ainsi la contradiction entre un discours décentralisateur, notamment en matière de planification écologique, et l'insuffisance des moyens alloués aux Collectivités territoriales pour en assurer la définition, le financement et la mise en œuvre dans les territoires,

CONSIDERANT les mesures annoncées par le gouvernement visant à pallier les effets de la « pire crise énergétique à venir depuis les années 1970 » , à travers la limitation de la hausse des prix avec la prolongation du bouclier tarifaire, la mise en place de chèques énergies ou bien la mise en place d'un fonds vert spécialement dédié à la réalisation d'investissements structurants sur le territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INVITE l'Etat à mobiliser les financements nécessaires afin d'engager un véritable plan structurel d'aménagements et d'équipements au service du territoire, de son environnement et de son développement durable et équilibré, à même de limiter le réchauffement climatique et d'en atténuer les impacts sur le territoire.

DEMANDE à l'Etat de sortir du mécanisme européen actuel de fixation du prix de l'énergie. Une réforme en profondeur est nécessaire.

DEMANDE à ce que le bouclier tarifaire spécifique permette aux Collectivités territoriales de bénéficier pour les contrats d'électricité conclus au prix le plus fort, d'une renégociation équitable des tarifs.

DEMANDE l'instauration d'une conférence territoriale associant l'ensemble des parties prenantes, s'appuyant sur les propositions issues du Contrat de Relance et de Transition Écologique et Sociale signé par l'Etat, précisant les modalités d'attribution des enveloppes prévues dans le cadre du « fonds vert » annoncé par la Première Ministre.

DEMANDE au gouvernement, d'accroître la contribution des grandes entreprises les plus polluantes au financement de la transition écologique et énergétique, par la mise en place d'un mécanisme d'imposition exceptionnel à même de compenser les externalités négatives générées par leurs activités, et de prendre en compte les bénéfices exceptionnels issus de la crise qui n'auraient pas été affectés à la transition énergétique. Une partie des recettes générées devrait être fléchée vers les collectivités territoriales afin de soutenir leurs efforts d'investissement dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'aménagement durable de leurs territoires.

REAFFIRME son engagement en faveur du droit à l'habitat digne et dans la lutte contre la précarité énergétique tel rappelé par la motion adoptée à l'unanimité en Assemblée Départementale de l'Essonne le 26 septembre 2022, concernant l'appel à contribution des énergéticiens au groupement d'intérêt public, le Fonds de solidarité logement 91.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente motion est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 19 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 19/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

A/R Préfecture N° : 91-229102280-20221212-3829-DE-1-1 Du : 19/12/2022
